

OMCT
Réseau SOS-Torture

10
10^{ème} anniversaire
de l'OMCT
en Tunisie.
2011-2021

LE CONSTAT VOLUME 1

السند
sanad
Centre de Conseil OMCT - مركز توجيـه



***L'injustice n'importe où
est une menace
pour la justice partout.***

Martin Luther King Jr.



TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	07
2. Profil des bénéficiaires de SANAD : Retour sur deux ans des violences institutionnelles	08
2.1. La persistance de la violence	10
- Les motifs et les lieux	10
- Les morts suspects	17
- Les conditions de détention	18
2.2. Le retour de la violence institutionnalisée	19
- Le harcèlement policier des personnes fichées : Une forme grave de violence institutionnelle	19
- La répression des manifestations	21
- Le ciblage des militants de la communauté LGBTIQ++	26
2.3. Des violences aux représailles : Une stratégie d'acharnement	28

RECONSTRUCTION



1. INTRODUCTION

SANAD est le programme d'assistance directe pour les victimes de torture et de mauvais traitements au sein de l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) en Tunisie. Les centres SANAD au Kef, à Sfax et à Tunis accueillent et accompagnent des victimes de torture et de mauvais traitements ainsi que leurs proches venant de tout le territoire. Des coordinatrices sociales et juridiques expérimentées accompagnent des hommes et des femmes victimes sur le chemin de la reconstruction. Elles établissent pour chaque bénéficiaire un plan d'intervention individualisé et effectuent un suivi régulier de leur situation. Depuis sa création en 2013, SANAD a pris en charge 639 bénéficiaires, dont 430 victimes directes et 209 victimes indirectes de torture ou mauvais traitements.



Le rapport SANAD 2020-2021 couvre les activités menées par SANAD entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 septembre 2021. Ces deux années ont été marquées par des bouleversements de taille, principalement une crise sanitaire qui a paralysé le pays, un soulèvement populaire maté par une violente répression policière et finalement un changement de régime. Ces bouleversements ont eu des conséquences majeures sur le bon fonctionnement des institutions et sur les droits et libertés des individus. Les entraves à la liberté de circulation et l'indisponibilité partielle de certaines administrations dues à la gestion de l'épidémie de Coronavirus, le changement d'interlocuteurs lié à l'instabilité politique et l'afflux parfois important de nouveaux bénéficiaires à la faveur de vagues de répression sont autant de défis que SANAD a dû affronter. Cela a notamment conduit l'organisation à intensifier sa collaboration avec plusieurs associations partenaires dans la capitale et dans les régions pour assurer une prise en charge multidisciplinaire de qualité pour ses bénéficiaires.



Avec pour toile de fond une actualité mouvementée, ce rapport présente les activités menées ces deux dernières années par SANAD au service de ses bénéficiaires.



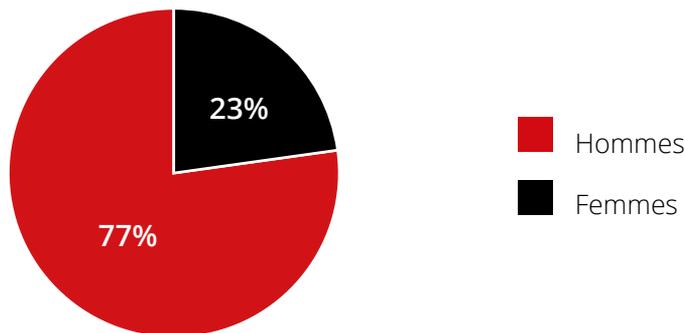
2. PROFIL DES BÉNÉFICIAIRES DE SANAD : RETOUR SUR DEUX ANS DE VIOLENCES INSTITUTIONNELLES

Depuis janvier 2020, SANAD a assuré la prise en charge de **144 personnes** : **103 victimes directes de torture et/ou mauvais traitements**, et **41 victimes indirectes**.

Sur le nombre total des victimes directes accompagnées par SANAD, **79 sont des hommes** et **24 sont des femmes**. La proportion de femmes a augmenté par rapport aux années précédentes. 20 d'entre elles font l'objet de mesures administratives restrictives en raison de leur fichage.

L'augmentation du nombre de bénéficiaires au sein de ce groupe découle d'un travail de sensibilisation mené par l'équipe SANAD. L'accompagnement d'autres femmes par l'équipe SANAD en a encouragé un plus grand nombre à demander une assistance.

Répartition par genre des victimes directes



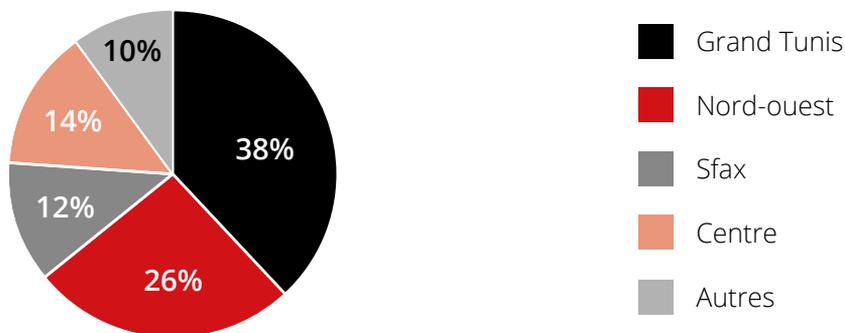
Sur les **103 victimes directes** bénéficiaires de l'assistance de SANAD, **71 sont âgées de moins de 35 ans**.

Répartition par âge des victimes directes



La répartition géographique des bénéficiaires, et plus particulièrement des victimes directes de SANAD, montre une forte concentration autour du grand Tunis, du nord-ouest et du centre-Sfax. Ceci s'explique par la localisation des centres SANAD et ne reflète pas la répartition réelle des victimes de torture et de mauvais traitements.

Répartition selon les régions des victimes directes



Les récits des nombreuses victimes recueillis par SANAD permettent de dresser le tableau du phénomène tortionnaire actuel. Les auteurs, les lieux, les profils de victimes et les circonstances dans lesquelles torture et mauvais traitements sont infligés démontrent que la violence institutionnelle demeure une pratique majeure.



2.1. LA PERSISTANCE DE LA VIOLENCE

Les motifs et les lieux

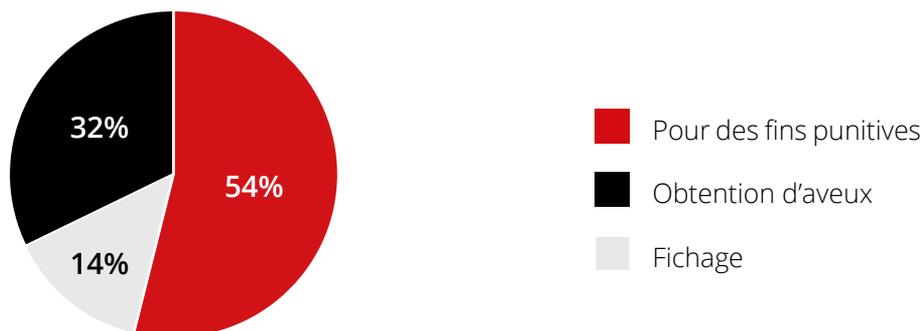
Ces deux dernières années, SANAD a documenté de nombreux cas de torture et/ou mauvais traitements perpétrés par des agents de la police ou de la garde nationale à des fins punitives, à la suite d'une dispute. Il s'agit parfois d'une dispute d'ordre privée au cours de laquelle l'agent, agissant en dehors de son travail, abuse de son statut et de son autorité.

Saber & Youssef

En décembre 2020, Saber et Youssef, deux adolescents résidant dans le Nord-Ouest de la Tunisie, jouaient près de chez eux lorsqu'ils ont été accostés par Amine, un jeune homme ivre qui les a insultés et leur a jeté des projectiles. Saber et Youssef l'ont fait fuir en lui jetant des pierres. Amine est revenu peu après accompagné par des adultes, dont un membre de sa famille, agent de la garde nationale. L'agent a asséné un coup de matraque sur la tête de Saber qui a perdu connaissance. Il a agressé et menacé Youssef puis a appelé des agents de la garde nationale pour qu'ils l'embarquent.

Le père de Saber a été informé que son fils était allongé dans la rue, inconscient. Il est venu le récupérer et l'a emmené au poste de la garde nationale. Ils y ont trouvé Youssef en train d'être interrogé, sans la présence d'un parent ni d'un avocat. Il était torse-nu, ses vêtements ayant été déchirés. Le père de Youssef est arrivé peu après. Les parents des deux adolescents agressés ont conduit leurs fils à l'hôpital pour qu'ils soient examinés. Toutefois, l'agent agresseur et plusieurs de ses collègues les ont suivis et ont exercé des pressions sur le médecin afin qu'il donne un certificat de repos à Amine pour justifier une plainte pour braquage à l'encontre Saber et Youssef.

Motifs de torture et mauvais traitements



Samir

Samir a été agressé en décembre 2019 alors qu'il allait prendre de l'essence. Un agent de police accompagné de sa famille a voulu lui passer devant. Samir a refusé de céder sa place et l'agent lui a donné un coup de tête lui fracturant le nez. L'agent est reparti vers sa voiture en promettant de se venger. Quelques minutes plus tard, deux agents de police sont arrivés et ont embarqué Samir au poste de police. Là-bas, il a retrouvé l'agent agresseur qui l'a roué de coups de poing au point que les autres policiers ont dû intervenir pour qu'il cesse. Samir a perdu connaissance et a été transporté à l'hôpital.

Khaled

En février 2021, Khaled gardait le kiosque familial en l'absence de sa mère lorsqu'un agent de police ivre est arrivé et a exigé de prendre des paquets de cigarettes sans payer. Khaled ayant refusé, l'agent l'a roué de coups et a saccagé le kiosque. Un voisin de Khaled, agent de la garde nationale, est intervenu et a conseillé à Khaled d'aller porter plainte. Ce dernier s'est rendu au poste. Les agents lui ont demandé d'aller se faire examiner à l'hôpital avant de revenir porter plainte. A son retour au poste, il a trouvé son agresseur qui a assisté à son audition en tant que victime, bien que l'agent soit le suspect dans cette affaire. Les policiers ont finalement convaincu le jeune homme de renoncer à porter plainte. Il a eu peur et s'est ravisé.

Dans la majorité des cas, les tortures et mauvais traitements infligés à des fins punitives le sont à la suite d'une dispute opposant un citoyen tunisien avec un agent de police ou de la garde nationale en service.

Mokhtar

Au début de l'année 2021, Mokhtar s'est rendu dans un centre sportif d'une ville du Nord-Ouest de la Tunisie, accompagné de sa sœur et de plusieurs amis. Alors qu'ils attendaient le début de la compétition sportive, deux agents de police en civil se trouvant à proximité discutaient à voix haute en utilisant un langage très vulgaire. Mokhtar leur a demandé d'éviter d'utiliser de tels termes devant sa sœur. Les agents se sont mis à l'insulter puis lui ont donné des coups de poing sur le visage. Mokhtar a riposté et les agents ont appelé des collègues. Mokhtar s'est retrouvé entouré d'une dizaine d'agents, certains en civils, d'autres en tenue. Plusieurs l'ont frappé sur tout le corps. Ils ont aussi frappé sa sœur et ses amis lorsqu'ils ont voulu intervenir pour faire cesser l'agression. Mokhtar a été conduit au poste de police où il est resté plus de huit heures. Il a été accusé d'outrage à fonctionnaire public et d'atteinte aux biens publics. À sa sortie du poste, il s'est rendu aux urgences. Le médecin a ordonné trois semaines de repos.

Tarek

Une histoire similaire s'est déroulée à Sfax en 2020. Tarek est venu soutenir son neveu qui participait à un match de foot junior. Alors qu'il chantait et applaudissait pour encourager son neveu, un agent de police en civil l'a projeté au sol. L'impact a occasionné une lésion au niveau de la bouche. Tarek a protesté et un autre agent est arrivé. Les deux agents l'ont roué de coups de poing et de coups de pied puis ils l'ont embarqué dans la voiture de police. Ils l'ont frappé dans la voiture mais, avant de démarrer, un chef de police s'est approché du véhicule pour demander ce qui se passe. Tarek a alors pu s'enfuir.

Oussema

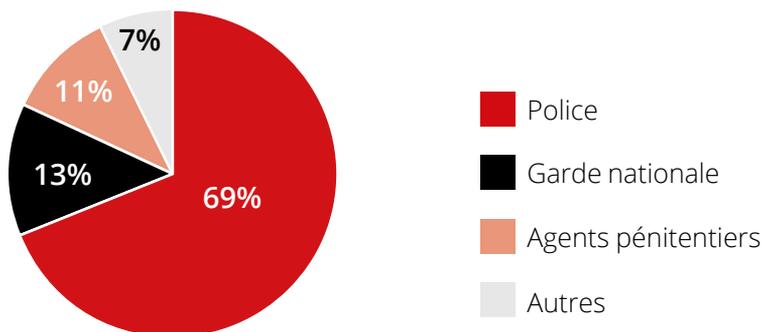
Oussama est un jeune commerçant travaillant à Tunis. Il raconte avoir dû à plusieurs reprises verser des pots de vin à des agents du quartier. Lorsqu'il a arrêté de payer, lesdits agents ont exercé des représailles. En avril 2021, deux d'entre eux l'ont interpellé au volant de sa voiture, l'ont forcé à sortir, l'ont menotté et roué de coups dans la rue en pleine journée. Dans la voiture de police, les agents l'ont à nouveau roué de coups de poing et de pied sur tout le corps, y compris le visage et le cou. Ils l'ont ramené dans leur poste de police. Alors qu'il était toujours menotté, ils lui ont donné des coups de matraque, des coups de poing et des gifles et ont menacé de l'impliquer dans une affaire de trafic de drogue. Le chef de la brigade est arrivé et a ordonné sa libération, en lui faisant toutefois promettre de ne pas porter plainte contre les agents. À sa sortie du poste, Oussema s'est rendu à l'hôpital. Le médecin a constaté des écorchures et des bleus au niveau du visage et du cou, des hématomes au niveau des épaules et une entorse au niveau de sa main

La torture à des fins punitives peut aussi être exercée en prison par des agents pénitentiaires. Ces cas sont moins nombreux que ceux impliquant des policiers ou des agents de la garde nationale, mais ils n'en sont pas pour autant anecdotiques.

Foued

Foued a été arrêté en février 2020 à la suite d'une bagarre. Il a été placé en détention préventive dans une prison. Un jour, il s'est disputé avec un gardien pénitentiaire ce qui lui a valu d'être placé à l'isolement pendant dix jours. Les représailles ont été d'une grande violence. Au cours de l'isolement, un groupe d'agents est venu dans sa cellule et l'a soumis à des humiliations et des violences sexuelles pour le punir d'avoir insulté leur collègue. Quelques mois plus tard, alors que Foued souffrait de douleurs abdominales, il a demandé à voir un médecin mais les gardiens ont refusé. Ils l'ont sorti de la chambre collective et l'ont roué de coups de pied et de coups de poing partout sur le corps et le visage au point de laisser des traces que son avocat et le procureur ont pu constater plusieurs jours plus tard. Le directeur de la prison a essayé de l'intimider mais Foued a tout de même porté plainte.

Auteurs présumés



Outre les violences exercées à des fins punitives, les agents des forces de l'ordre continuent de recourir à la violence lors des interpellations ou en garde à vue pour extorquer des aveux. Cela concerne notamment les personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction de droit commun :

Kamel

Kamel a fait l'objet d'un contrôle d'identité dans la rue début 2020. Il a informé les agents qu'il avait laissé sa carte d'identité chez lui. Les agents se sont énervés et Kamel, prenant peur, a sorti une lame et menacé de se mutiler. Les agents l'ont roué de coups dans la rue, au niveau de la tête, du ventre et des jambes, jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Ils l'ont conduit à l'hôpital. D'après le dossier de garde à vue, Kamel a signé un procès-verbal à l'hôpital, le soir de son hospitalisation - sans la présence de son avocat et sans que sa famille ne soit prévenue. Pourtant, un autre procès-verbal mentionne qu'il n'a été interrogé que le lendemain. Le mois suivant, il a été condamné à une peine d'emprisonnement pour « outrage à fonctionnaire public et possession d'arme blanche sans autorisation ».

Bilel

En juin 2020, Bilel a été témoin d'une violente dispute entre un policier et Basma, une de ses voisines. L'agent a frappé Basma et demandé à ses collègues de l'embarquer au poste. Bilel avait son téléphone portable à la main et les agents ont cru qu'il avait filmé la scène. Ils l'ont fait monter de force dans une voiture de police, menotté et roué de coups. La violence s'est poursuivie au poste. Ils lui ont notamment infligé des coups de poing au niveau de l'oreille pour le forcer à signer un procès-verbal mais il a résisté. Il a été présenté devant le procureur qui a constaté les traces de violence mais a tout de même accusé Bilel d'utilisation de données à caractère personnel sans autorisation. Basma a elle aussi été arrêtée mais a consenti à signer un procès-verbal s'accusant d'outrage à agents après que les agents l'ont menacée de ne plus voir ses enfants.

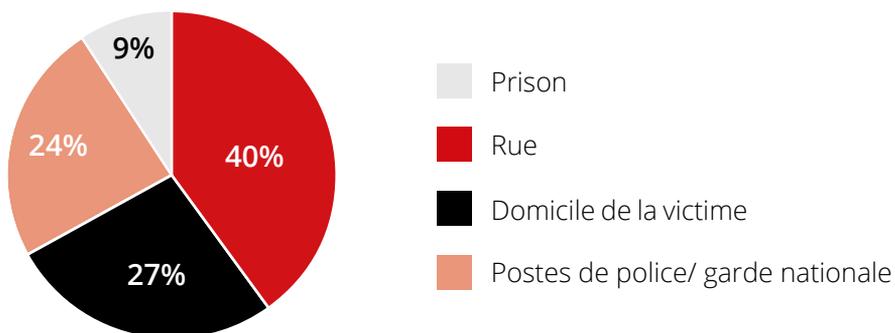
Qu'elles soient exercées à des fins punitives ou pour obtenir des aveux, dans la majorité des cas, les violences débutent dans des **lieux publics** (au stade, dans la rue, à l'hôpital, etc.) et se poursuivent **au poste de police**.

Adam

Adam a été arrêté en septembre 2021 à Tunis avec des amis, au prétexte qu'ils étaient soupçonnés de vouloir émigrer clandestinement vers l'Europe. Les agents les ont roués de coups dans la rue puis au poste de police. Ils ont reçu des gifles, des coups de poing et des coups de pied. Les agents leur ont confisqué leur argent sans le noter dans les procès-verbaux.

Les violences consistent le plus souvent en des coups de poing, coups de pied, coups de matraque ou de bâton infligés sur tout le corps, des agressions sexuelles, des humiliations et des menaces de viol, de mort et de poursuites sur la base de fausses accusations. Les séquelles provoquées sont parfois très graves.

Lieux des violations



Les morts suspectes

Depuis sa création en 2013, SANAD a documenté 14 cas de morts suspectes survenues alors que les victimes étaient aux mains de la police, de la garde nationale, de l'administration pénitentiaire ou d'agents hospitaliers dans le cadre d'une hospitalisation forcée.

Parmi les 14 cas, trois décès sont survenus ces deux dernières années. Un jeune prisonnier est décédé officiellement des suites d'une hémorragie cérébrale en novembre 2020. Les circonstances exactes de la mort demeurent inconnues. Deux autres jeunes hommes sont morts aux mains d'agents de police.

Abdesslam

L'un d'eux, Abdesslam Zayan, est décédé des suites de négligences successives. Abdesslam a été arrêté après le couvre-feu dans la nuit du 28 février 2021. Il est diabétique et dépendant à l'insuline. Son état de santé n'a cessé de se détériorer pendant sa garde à vue et son passage au tribunal. Son frère, arrêté avec lui, a alerté les agents des différents lieux de détention dans lesquels ils sont passés pendant la garde à vue, en vain. Il a brièvement été conduit à l'hôpital mais le médecin n'a même pas pris connaissance des résultats des examens médicaux ordonnés. Le 2 mars, Abdesslam a été placé en détention provisoire à la prison de Thyna sans même voir le procureur. Le lendemain, son état était tel qu'il a dû être transféré à l'hôpital. Il est mort pendant le trajet, victime de négligences en série dans des circonstances toujours non élucidées. L'affaire d'Abdesslam a été tellement médiatisée qu'elle a donné lieu à la création d'une commission d'enquête parlementaire. Malgré le ralentissement de l'activité judiciaire, le juge d'instruction a commencé à mener une enquête qui fait l'objet d'un suivi rapproché de la part de SANAD Elhaq.

Les conditions de détention

Un de plus grands défis au sein des établissements pénitentiaires est la surpopulation qui impacte fortement la qualité de vie au sein des prisons. À titre d'illustration, lors du premier confinement dans le cadre des mesures sanitaires prises en mars et avril 2020, la population carcérale a été réduite de 23.500 à 17.500 détenus¹ ce qui correspond à la capacité réelle de lits au sein des établissements pénitentiaires. Ceci a évidemment aussi eu un impact sur la bonne gestion de l'espace carcéral.

La surpopulation est une source de violence entre détenus ainsi qu'entre détenus et agents, et affecte également l'organisation et les procédures de visite des familles. La raison principale de la surpopulation est le dysfonctionnement de la justice. Plus de la moitié des détenus sont en détention préventive en attendant d'être jugés. L'application de peines alternatives ainsi qu'une véritable réforme de la politique pénale tardent et font des établissements pénitentiaires des « zones parking » pour un grand nombre de citoyens et citoyennes.

SANAD rencontre régulièrement l'Inspection générale du Comité Général des Prisons et de la Rééducation (CGPR) afin de discuter les doléances des bénéficiaires en détention et trouver ensemble des réponses. Ces deux dernières années, SANAD a accompagné 37 bénéficiaires en détention et leurs familles². La majorité des doléances porte sur des demandes d'accès aux soins et à la santé (51%), et surtout des demandes de suivi psychologique (31%). Les établissements pénitentiaires sont confrontés à un manque aigu de personnel médical et sanitaire et de ressources financières ce qui affecte la qualité des services. Ceci concerne également la question de l'hospitalisation d'office des personnes avec des troubles psychiatriques qui se trouvent en milieu carcéral par manque de lits dans les hôpitaux psychiatriques. La gestion des questions liées à la santé physique et mentale en milieu carcéral nécessite des mesures urgentes de la part des ministères de la Santé et de la Justice.

20% des doléances des bénéficiaires de SANAD en détention qui portent sur la demande de transfert de prison ont des motivations différentes, soit pour s'approcher de la famille, soit pour sortir d'un environnement violent. SANAD discute également avec l'Inspection générale les allégations de harcèlements (19%) et d'agressions (27%) d'agents à l'encontre de détenus.

SANAD fait aussi le suivi des demandes de visites spéciales soumises par ses bénéficiaires en détention pour des affaires de soupçons de terrorisme. ces visites spéciales entre pa-

1. Alliance pour la Sécurité et les Libertés, Deux mois de lutte contre le COVID-19 en Tunisie. Analyse en matière d'État de droit, 2020, p. 24

2. Durant la période couverte par ce rapport, SANAD a traité 80 doléances avec l'Inspection générale du CGPR concernant 20 bénéficiaires en 2020 et 27 en 2021. Pour quelques bénéficiaires, en détention de longue durée, SANAD est intervenu à plusieurs reprises.

rents-détenus et enfants sont autorisées pour les enfants de moins de 13 ans mais la période de Covid-19 a vu la suspension de ces visites depuis le mois de mars 2020. Durant le confinement, les visites « normales » ont continué avec un accès habituel à condition que le nombre de visiteurs par détenu ne dépasse pas les deux personnes.

Le CGPR s'inscrit dans une démarche constructive et créative afin d'améliorer les conditions de détention. Les plus grands défis restent le changement de mentalité ainsi qu'un manque de moyens et d'intérêt politique.

2.2. LE RETOUR DE LA VIOLENCE INSTITUTIONNALISÉE



La violence institutionnalisée n'a jamais disparu en Tunisie. Après la révolution, elle a refait surface à travers le harcèlement policier méthodique exercé à l'encontre de personnes fichées S et suspectées de représenter une menace à l'ordre public.

Outre ce phénomène persistant, ces deux dernières années, SANAD a constaté une recrudescence des violences exercées à des fins punitives et à des fins d'obtention d'aveux à l'encontre de deux types d'acteurs : les manifestants (ou manifestants présumés) et les militants pour les droits de la communauté LGBTIQ++. L'intensité et le caractère systématique des violences exercées à l'encontre de ces personnes permettent de conclure qu'il s'agit là d'une pratique consciente et orchestrée et non de dérapages isolés comme pourrait parfois le laisser entendre la communication publique du ministère de l'Intérieur.

Le harcèlement policier des personnes fichées : Une forme grave de violence institutionnelle

La violence institutionnelle peut prendre d'autres formes que des agressions physiques et être toute aussi violente et traumatisante. C'est le cas du harcèlement policier exercé à l'encontre des personnes fichées « S » en raison de leur dangerosité présumée pour l'ordre public. Ces deux dernières années, SANAD a documenté 29 nouveaux cas de bénéficiaires fichés « S ». Ils sont tous soumis à des mesures restrictives de liberté en raison de leur fichage. Ces restrictions, appelées également mesures de contrôle administratif, sont ordonnées et mises en œuvre par le ministère de l'Intérieur en dehors de toute autorisation judiciaire.

Elles peuvent prendre des formes diverses telles que l'assignation à résidence, l'interdiction de quitter le territoire, les convocations répétées au poste de police, les perquisitions en dehors de toute procédure judiciaire, le refus de délivrance de documents administratifs, les immobilisations prolongées lors de contrôles routiers ou aux frontières à des fins de renseignements, ou encore les enquêtes de voisinage et les visites d'agents de police au domicile et sur le lieu de travail.

La plupart des bénéficiaires de SANAD fichés « S » subissent plusieurs types de mesures et certaines de façon répétée au point que cela constitue un véritable harcèlement policier, voire des mauvais traitements. Toutes les restrictions à la liberté imposées aux personnes fichées « S » sont arbitraires car elles n'ont aucune base légale, ne sont ni nécessaires ni proportionnelles et violent aussi bien la Constitution tunisienne que les normes du droit international régissant les restrictions de liberté. Une analyse détaillée du caractère arbitraire de ces mesures a été réalisée par l'OMCT dans le rapport « Etre 'S' : L'arbitraire des mesures de contrôle administratif en Tunisie », publié en décembre 2019.

Les restrictions des libertés engendrent des préjudices matériels et psychologiques graves. Plusieurs des personnes fichées assistées par SANAD ont perdu leur emploi ou encore leur logement en raison des pressions policières. Certaines ont été rejetées par leur famille ou leur conjoint. Toutes souffrent de séquelles psychologiques importantes.

Anissa

Anissa est une jeune femme de 27 ans. Il y a quelques années, un de ses frères est parti en Syrie et y est décédé. Anissa est entrée en contact avec des membres du groupe que son frère avait rejoint en Syrie pour essayer d'avoir des informations sur sa vie là-bas et les circonstances de sa mort. La police tunisienne a été informée de cette prise de contact et a arrêté Anissa. Elle a passé une semaine en garde à vue à Tunis, sans avocat, à subir des interrogatoires assortis de violences verbales. Elle a finalement été libérée à la fin de la garde à vue mais elle est toujours mise en cause. Depuis sa libération, sa famille et elle sont victimes de harcèlement policier. Ses parents ont subi plusieurs perquisitions administratives qui les ont stigmatisés dans leur quartier. Anissa s'est mariée peu après sa libération et son mari n'a cessé d'être harcelé lui aussi. Il a été plusieurs fois convoqué par la police, a reçu des visites d'agents sur son lieu de travail. Les pressions ont été telles qu'il a fini

par divorcer. Anissa est parti vivre avec ses frères et sœurs. Elle reçoit aujourd'hui encore des visites de la police à son domicile au point que son propriétaire a menacé de l'expulser. Elle est fréquemment convoquée au poste et fait souvent l'objet de contrôles routiers qui résultent en une interpellation et un interrogatoire au poste de proximité. Au printemps 2021, elle a demandé l'obtention d'un passeport mais n'a toujours pas eu de réponse. Cela fait maintenant sept ans qu'Anissa vit un cauchemar sans perspective de fin. Son cas est particulièrement emblématique des mauvais traitements continus infligés aux personnes fichées et des conséquences graves que cela engendre sur la personne visée et sa famille.

La répression des manifestations

Dans les semaines qui ont suivi le 14 janvier 2021, jour de la commémoration du 10ème anniversaire de la révolution tunisienne, des groupes de jeunes issus de quartiers défavorisés ont manifesté dans la rue afin de dénoncer leur marginalisation économique et politique ainsi que les violences policières et l'impunité régnant en Tunisie. Dans une vague de répression de ces protestations, les autorités ont procédé à l'arrestation de près de 1500 manifestants ou personnes soupçonnées avoir participé à des manifestations. Les arrestations se sont souvent déroulées dans la violence. Les agents des forces de sécurité ont interrogé les détenus sans avocat et ont contraint certains d'entre eux à signer des procès-verbaux. Notons que 30% des personnes arrêtées étaient des mineurs.

En réaction à cette répression et en soutien aux victimes, de nombreux défenseurs des droits humains sont descendus à leur tour dans la rue. La riposte sécuritaire et le harcèlement de ces acteurs se sont intensifiés, accompagnés d'autres arrestations arbitraires.

Cette vague de répression qui s'est abattue sur la majeure partie du pays a visé des manifestants mais s'est aussi étendue à des activistes et des jeunes de quartiers défavorisés soupçonnés d'avoir participé à des manifestations. C'est notamment le cas de Hafid qui dit ne pas avoir participé aux manifestations mais dont l'activisme gêne les autorités locales depuis quelques années.

Une nuit de janvier 2021, une dizaine de policiers ont fait irruption au domicile de Hafid. Ils ont enfoncé sa porte, l'ont appréhendé, menotté, bloqué contre le mur et roué de coups de poing. Il a également reçu un coup de bombe lacrymogène sur le visage. Puis les agents l'ont trainé jusqu'à une voiture de police et l'ont frappé sur la route vers le poste de police. Là-bas, Hafid a été roué de coups surtout au niveau du visage et les agents l'ont contraint à leur donner accès à ses comptes de réseaux sociaux sur son téléphone. Puis deux agents l'ont dénudé et photographié dans le but de l'humilier. Au milieu de la nuit, il a été forcé de signer des procès-verbaux qu'il n'a pu lire et dont il a découvert seulement par la suite qu'ils l'accusaient de rébellion, de diffamation et d'incitation à participer à des manifestations. À aucun moment, il n'a pu prévenir sa famille de son arrestation ni contacter un avocat. Hafid a ensuite été transféré au district où il a passé trois jours en garde à vue puis il a été présenté à un procureur. Grâce aux avocats présents ce jour-là, le procureur a pris note des allégations et des traces de violence présentées par le détenu et a ordonné sa libération.

SANAD et l'équipe plaidoyer de l'OMCT se sont mobilisés pour collecter des informations sur cette vague de répression massive. Il ressort des récits des présumés manifestants et activistes arrêtés que dans la majorité des cas, les garanties procédurales prévues par le Code de procédure pénale n'ont pas été respectées, laissant libre cours à la violence policière, en dehors de toute protection judiciaire. Dans tous les cas, les personnes ont en effet été arrêtées sans mandat. Parmi les personnes arrêtées, nombreuses sont celles qui ont été interpellées dans la rue en flagrant délit de violation du couvre-feu décrété dans le cadre de la crise sanitaire. Le couvre-feu a ainsi été instrumentalisé en arme juridique pour justifier des vagues entières d'arrestations menées le plus souvent dans des quartiers populaires.

Dans d'autres cas, les jeunes manifestants ou activistes présumés ont été arrêtés chez eux ou dans la rue, sans mandat et en dehors de tout flagrant délit.

Jbel Jloud

Une avocate du réseau SANAD a assisté quatre jeunes arrêtés l'un chez lui et les trois autres dans la rue, le 19 janvier 2021 à Jbel Jloud. La veille, des jeunes avaient fêté les 100 ans du club de football l'Espérance Sportive de Tunis. Des heurts avaient éclaté avec la police. Le lendemain, les policiers ont arrêté plusieurs jeunes, dont certains n'avaient même pas participé à l'évènement de la veille mais portaient seulement un t-shirt à l'effigie du club. Une dizaine de jeunes ont été placés en garde à vue, puis condamnés à 50 TND d'amende pour avoir prétendument violé le couvre-feu la veille de leur arrestation.

Outre l'accusation de violation du couvre-feu, la grande majorité des personnes ont été accusées d'autres infractions telles que le dommage à la propriété d'autrui, l'occupation illégale de la voie publique, le pillage, la rébellion ou encore la violation des mesures sanitaires décrétées en temps d'épidémie.

Mourouj

Le 17 janvier 2021, une quinzaine de jeunes ont été arrêtés à Mourouj après une manifestation. Ils ont été accusés de violation du couvre-feu et de tentative d'atteinte à la propriété d'autrui. Un avocat interrogé par SANAD a représenté un mineur et deux jeunes majeurs parmi le groupe. Selon lui, ils ont été arrêtés dans la rue après le couvre-feu mais avaient en leur possession des autorisations de circuler. Ils ont subi des violences en garde à vue et ont fini par signer des procès-verbaux sans les lire. Le mineur a été condamné à une peine d'emprisonnement avec sursis mais les deux jeunes majeurs ont écopé de plus d'un an et demi d'emprisonnement ferme.

La plupart des personnes arrêtées ont été violentées lors de l'arrestation et/ou de la garde à vue, interrogées le plus souvent sans avocats, pour certaines contraintes à signer des procès-verbaux. Ceux qui ont pu bénéficier de la présence d'un avocat pendant leur garde à vue n'ont pas pu s'entretenir avec eux en aparté comme l'exige la loi. Selon un avocat du réseau SANAD, les policiers ont prétexté le manque de place eu égard au trop grand nombre de détenus.

Sfax

Le 17 janvier 2021, six jeunes majeurs ont été arrêtés par la garde nationale de Sfax devant leur maison après le début du couvre-feu. D'après les avocats qui ont été mandatés par leurs familles pour les défendre après leur placement en détention provisoire, plusieurs ont été frappés lors de leur arrestation. L'un d'eux avait une autorisation de circulation pendant le couvre-feu mais elle a été déchirée par les agents pendant la garde à vue. Les jeunes ont été conduits dans un poste de la garde nationale où au moins deux d'entre eux ont été frappés. L'un a eu une dent cassée. Ensuite, ils ont été conduits dans les locaux d'une brigade de recherche et d'investigation (BRI) où ils ont été accusés non seulement d'avoir violé le couvre-feu mais aussi de dommage à la propriété d'autrui, d'occupation illégale de la voie publique et de violation des mesures sanitaires décrétées en temps d'épidémie. Les agents ont falsifié les procès-verbaux en prétendant que les six jeunes avaient été arrêtés en train de brûler des pneus sur le lieu d'une manifestation. De fait, ils ont été arrêtés loin de là. Les six jeunes n'ont pas été interrogés pendant la garde à vue. Les agents de la BRI ont rédigé des procès-verbaux et leur ont demandé de les signer. Abdallah, le premier appelé à signer, a refusé au motif qu'il n'avait même pas été interrogé et ne connaissait pas le contenu du document. Les agents l'ont roué de coups de bâton, de gifles et de coups de pied, y compris au niveau du visage, jusqu'à ce qu'il signe. Puis les agents ont menacé les cinq autres de leur infliger le même sort et ils ont tous signé. Ils n'ont pas été présentés au procureur à l'issue de la garde à vue en raison du COVID et ont été directement placés en détention provisoire.

Dans la majorité des cas, les personnes arrêtées ne se sont pas vu notifier leur droit à un examen médical et n'en ont pas bénéficié lorsqu'elles l'ont demandé. En outre, la quasi-totalité des personnes majeures arrêtées n'ont pas pu prévenir leur famille. Dans certains cas, même les mineurs n'ont pas été autorisés à appeler leurs parents.

Achref

Achref, 17 ans, a été arrêté dans son quartier de Sfax, le 17 janvier 2021 vers midi, en compagnie d'un copain. Les agents les ont accusés de violation du couvre-feu et d'avoir brûlé des pneus sur la voie publique. Lors de son arrestation, Achref a été trainé par terre et insulté. Il n'a reçu aucune notification de ses droits pendant la garde à vue. Au poste de police, il a reçu des coups de poing au niveau de la tête et des coups de pied au niveau du ventre. Il a été humilié et menacé d'être poursuivi pour d'autres accusations fabriquées. Il a signé des procès-verbaux sans pouvoir les lire. Bien qu'il soit mineur, ses parents n'ont été prévenus de son arrestation que lorsqu'il est passé devant le juge des enfants après trois jours de garde à vue. Le juge pour mineur a refusé de l'auditionner et a ordonné son transfert en détention provisoire au centre de rééducation de Sidi Bouzid. Il n'avait pas d'avocat et n'a pas été informé de son droit à en avoir un.

Dans de très nombreux cas, les procureurs ont ordonné le placement des prévenus en détention provisoire sans même les voir. Un avocat du réseau SANAD a ainsi rapporté que sur les 30 clients qu'il a assistés après leur arrestation en lien avec les manifestations, aucun n'a vu le procureur. Certains détenus ont dû ensuite attendre des semaines avant de voir un magistrat et d'être jugés. La justice s'est avérée totalement défailante.

Depuis la vague de répression massive de janvier-février 2021, d'autres manifestations ont donné lieu à des interventions sécuritaires disproportionnées et à des arrestations et gardes à vue viciées par de nombreuses violations.

En juin 2021, alors que des manifestations secouaient la capitale à la suite d'un épisode d'agression policière, la police est intervenue avec violence pour disperser les protestataires. Parmi eux, un jeune de 15 ans a été attrapé par des policiers dans la rue, à Sidi Hssine, déshabillé de force puis roué de coups de pied avant d'être embarqué dans un fourgon de police. Des vidéos de la scène ont provoqué une vague d'indignation forçant le ministère de l'Intérieur à réagir en suspendant les auteurs de ces faits. Une enquête judiciaire est en cours.

Le ciblage des militants de la communauté LGBTIQ++

Ces deux dernières années ont été aussi marquées par une recrudescence des agressions contre des membres de la communauté LGBTIQ++, perpétrées aussi bien par des policiers que par des particuliers. Dans bien des cas, les victimes refusent de porter plainte, de peur d'être poursuivies sur le fondement de l'article 230 du Code pénal criminalisant l'homosexualité.

Des attaques et harcèlements ont aussi été infligés à des membres d'associations de défense des droits des LGBTIQ++, notamment DAMJ dont l'activisme juridique gêne les autorités. Depuis fin 2019, DAMJ a en effet déposé 49 plaintes pour torture ou violence. L'organisation a récemment joué un rôle important d'observation et d'assistance juridique dans le cadre des manifestations qui ont agité le pays en janvier 2021. Cela a valu à ses membres de subir à nouveau des intimidations et des menaces au point qu'ils ne pouvaient plus se réunir dans les locaux de l'association. Certains ont même reçu par téléphone des menaces de mort et d'agression. Plusieurs ont fait l'objet de poursuites judiciaires en raison de leur activisme. SANAD et l'équipe plaidoyer de l'OMCT ont recueilli des informations sur plusieurs cas d'agression ou de harcèlement à l'encontre de militants de la communauté LGBTIQ++ dont Badr Baabou, président de DAMJ.

À plusieurs reprises, ces dernières années, Badr Baabou a été harcelé et agressé. En novembre 2020, la police a fait pression sur le propriétaire de son appartement jusqu'à ce qu'il l'expulse. Le mois suivant, la famille de Badr a reçu des appels anonymes dénonçant des agissements prétendument immoraux de Badr. En février 2021, ce dernier a vu un officier de police surveiller son domicile. Le mois suivant, il a été agressé par quatre individus au centre-ville de Tunis. Ils l'ont frappé et ont menacé de le tuer sous le regard complaisant d'une patrouille de police stationnée à quelques mètres et avec laquelle les agresseurs sont allés plaisanter par la suite. Badr a subi une nouvelle agression en septembre 2021, toujours en présence d'une patrouille de police qui n'est pas intervenue. Enfin, en octobre dernier, il a été de nouveau agressé, cette fois par des policiers. Deux agents l'ont abordé dans la rue et l'ont roué de coups en l'insultant et en le menaçant de mort. Ils lui ont clairement dit que l'agression visait à le punir pour avoir déposé des plaintes contre des agents de police. Ils sont repartis en le laissant à terre. Ils lui ont volé son téléphone, son ordinateur portable, son portefeuille ainsi que d'autres documents. A ce jour, aucune de ces agressions n'a fait l'objet d'une enquête sérieuse, prompte et impartiale.

2.3. DES VIOLENCES AUX REPRÉSAILLES : UNE STRATÉGIE D'ACHARNEMENT



Les victimes de violence institutionnelle, quels que soient leur profil et les circonstances dans lesquelles elles ont été torturées ou agressées, font souvent l'objet de pressions ou de représailles pour les dissuader ou les punir de porter plainte.

Mokhtar

Mokhtar, un jeune homme roué de coups dans un centre sportif du Nord-Ouest de la Tunisie après avoir fait une remarque à des policiers en civil a porté plainte contre ses agresseurs. La scène de l'agression avait été filmée et il disposait du témoignage de plusieurs personnes. Pourtant, Mokhtar a finalement décidé de retirer sa plainte et d'accepter une médiation après de fortes pressions exercées sur lui et sur sa famille.

Nejma

Nejma est une jeune femme de 25 ans, originaire du Centre-Ouest de la Tunisie. Elle projetait de se marier avec un agent de police mais la relation s'est dégradée et elle a décidé d'y mettre fin. Dès lors, son ex-fiancé a commencé à la harceler. Un jour du mois de mai 2021, Nejma s'est rendue au poste où travaille son ex-fiancé afin de dénoncer ses agissements auprès de son supérieur hiérarchique. Mais son harceleur l'a vue arriver et s'est précipité sur elle pour l'agresser. Il lui a asséné un coup

de poing, a tenté de l'étrangler avec son voile et de la déshabiller dans la rue tout en l'insultant. Elle a eu des hématomes et un traumatisme au cou nécessitant de la rééducation. La personne qui accompagnait Nejma a été elle aussi rouée de coups de poing et de pied. Un agent est intervenu pour faire cesser l'agression. Les deux femmes se sont rendues à l'hôpital puis dans un autre poste de police pour porter plainte. Mais les agents présents au poste se sont moqués d'elles et ont essayé de les convaincre de renoncer à porter plainte. Ils ont finalement prévenu l'ex-fiancé qui est arrivé peu après en compagnie de membres de sa famille et d'agents du syndicat des forces de l'ordre de la région. L'agresseur et ses collègues du syndicat ont menacé les deux femmes et leurs ont dit qu'elles n'arriveraient jamais à prouver l'agression. Ils ont même menacé de porter plainte contre elles pour outrage à fonctionnaire public. Les deux femmes ont tenu bon mais ont fini par se désister quelques semaines plus tard sous la pression.

Nombreuses sont les victimes accusées abusivement d'outrage à fonctionnaire public sur le fondement du très problématique article 125 du Code pénal. Cette accusation est généralement concomitante à la violence et vise à justifier a posteriori des arrestations arbitraires et/ou à faire pression sur la victime pour qu'elle renonce à poursuivre les agents qui l'ont agressée. Le recours par les agents à une accusation mensongère est très courant et d'autant plus problématique qu'il donne souvent lieu à des poursuites judiciaires effectives avec la complicité des magistrats. Les poursuites pour outrage sont bien plus rapides que les enquêtes pour torture ou violence menées contre des agents des forces de l'ordre. En outre, si ces derniers ne sont jamais placés en détention provisoire - à de très rares exception près -, les personnes accusées d'un simple délit d'outrage passent généralement par la prison avant d'être acquittées ou condamnées à une peine qui correspond à la période de détention provisoire.

SANAD a documenté le cas de Farid, un journaliste qui a été interpellé par la police dans la rue à Tunis le 26 janvier 2021, alors qu'il couvrait une manifestation. Il a été arrêté après le couvre-feu mais disposait d'une autorisation. Les agents qui l'ont contrôlé l'ont frappé. Il a demandé à porter plainte contre eux. Une autre brigade de police est alors arrivée et l'a conduit au poste. L'agent qui l'a entendu sur place a noté les traces de violences. Son avocat est arrivé pour l'assister. Mais l'agent agresseur est alors arrivé lui aussi au poste de police, prétendant avoir été agressé par Farid. Ce dernier a été placé en garde à vue pour outrage à fonctionnaire public. L'agent agresseur a immédiatement fait établir un certificat médical à l'hôpital, tandis que Farid a dû attendre trois jours pour être examiné. Le syndicat national des journalistes s'est mobilisé. Farid a comparu devant le tribunal correctionnel qui l'a condamné à payer 200 TND. Farid n'a pas obtenu justice pour ce qu'il a subi.

Les histoires rapportées dans ce rapport ne sont que quelques exemples parmi bien d'autres. Elles donnent un aperçu de l'ampleur de la violence institutionnelle en Tunisie qui va bien au-delà de ces cas. Cette violence est un fléau qui ravage le pays depuis de trop nombreuses décennies et trop peu est encore fait pour l'éradiquer. Les gouvernements tunisiens successifs ont de nombreuses fois été interpellés par différentes autorités tunisiennes³ et internationales⁴ qui leur ont adressé des recommandations visant à éradiquer le phénomène tortionnaire. La réforme du système sécuritaire et la lutte contre l'impunité sont les pierres angulaires de ce travail d'assainissement. Il est impératif que les autorités cessent de s'abriter derrière les nécessités de la protection de la sécurité nationale pour justifier les atteintes multiples à la sécurité humaine. L'État de droit et le respect des droits humains sont les meilleurs remparts contre les menaces sécuritaires.

3. Voir les recommandations de l'Instance Vérité et Dignité et de l'Instance Nationale pour la Prévention de la Torture.

4. Voir les recommandations du Comité contre la torture, du Comité des droits de l'homme, de l'Examen périodique universel et de plusieurs procédures spéciales des Nations unies.



**NULLE CIRCONSTANCE
NE PERMET DE TOLÉRER
LA TORTURE**

REMERCIEMENTS

Le travail de SANAD, le programme d'assistance directe aux victimes de torture et de mauvais traitements de l'OMCT en Tunisie, ne serait pas possible sans la belle coopération avec nos partenaires associatifs et institutionnels. L'OMCT remercie chaleureusement tous ses amis et partenaires qui s'efforcent d'améliorer la vie des personnes ayant subi injustice et violence, et qui œuvrent pour plus d'État de droit et contre l'impunité.

L'OMCT souhaite exprimer ses remerciements à ses bailleurs de fonds, particulièrement à la Direction du Développement et de la Coopération Suisse, l'Union européenne, le Bureau de la démocratie, des droits de l'Homme et des affaires du travail des États-Unis et le Fonds de contributions volontaires des Nations unies pour les victimes de la torture.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Direction du développement
et de la coopération DDC**



UNION EUROPEENNE



**United Nations Fund
for Victims of Torture**

Le contenu du rapport relève toutefois de la seule responsabilité de l'OMCT et ne doit en aucun cas être interprété comme reflétant l'opinion des institutions la soutenant.

L'OMCT remercie son équipe de prise en charge SANAD, notamment Najla Talbi, Sabrine Gatri, Sara Attafi, Loubeba Chelbi, Amal Cherif et Nejla Slim pour l'accompagnement professionnel des bénéficiaires ainsi que son équipe d'action judiciaire SANAD Elhaq, notamment Hélène Legeay, Inès Lamloum, Hafid Hafi, Oussama Bouagila et Wahiba Rabah pour le suivi méticuleux des dossiers juridiques stratégiques et un plaidoyer soutenu. Hélène Legeay, Najla Talbi et Nejla Slim ont rédigé le rapport sur la base des données et des observations de l'équipe. Merci à tous ceux et toutes celles qui ont contribué à la finalisation du rapport avec leurs conseils.

Enfin, l'OMCT souhaite exprimer sa gratitude à l'égard de Me Mokhtar Trifi pour son appui précieux et continu.

L'OMCT autorise la libre reproduction d'extraits de cette publication à condition que crédit lui soit rendu et qu'une copie de la publication portant l'extrait lui soit envoyée à son siège.

Conception : LMDK Agency



RAPPORT SANAD

2020 - 2021



LA VIOLENCE INSTITUTIONNELLE
JUSQU'À QUAND ?

OMCT
Réseau SOS-Torture

10
anniversaire
de l'OMCT
en Tunisie.
2011-2021

LE SOUTIEN

VOLUME 2

ساند
SANAD
Centre de Conseil OMCT مركز توجيه





TABLE DES MATIÈRES

1. SANAD La prise en charge multidisciplinaire et globale	05
1.1. Assistance sociale	08
1.2. Insertion socio-professionnelle	10
1.3. Assistance psychologique	12
1.4. Assistance médicale	15
1.5. Assistance aux bénéficiaires en détention	17
1.6. Assistance juridique	20
2. SANAD Elhaq L'action judiciaire de SANAD	21
2.1. La genèse de SANAD Elhaq	21
2.2. L'activité contentieuse de SANAD Elhaq dans le contexte des crises sanitaires et politiques	26
2.2.1. Le contentieux pénal des victimes de torture : Composer avec une justice en veille	26
2.2.2. Le contentieux administratif : Un terrain d'innovation pour SANAD Elhaq	31
2.2.3. Le contentieux en justice transitionnelle : Un combat de longue haleine	34
2.3. Le contentieux comme outil de plaidoyer	37
3. Les nouvelles perspectives d'accompagnement de SANAD	39

RECONSTRUCTION



1. SANAD

LA PRISE EN CHARGE MULTIDISCIPLINAIRE ET GLOBALE

Le programme d'assistance directe de l'OMCT en Tunisie, connu sous la dénomination de « SANAD » comprend des centres de conseil répartis au Kef et à Sfax avec un bureau de coordination à Tunis. Lors de l'installation de SANAD en 2013, il n'existait aucune autre structure équivalente en Tunisie. Le personnel de SANAD a dû faire preuve de créativité en tenant compte du contexte spécifique et évolutif en partenariat avec des associations spécialisées et l'administration publique. Cette approche reflète l'originalité du programme en matière de prise en charge des victimes de torture et de mauvais traitements en Tunisie. Chaque centre est composé d'une coordinatrice sociale et d'une coordinatrice juridique.



Si la plupart des bénéficiaires du programme SANAD auparavant avait des conditions sociales précaires et venait des régions et quartiers défavorisés, nous devons constater que dans ces deux dernières années le statut social des victimes n'est pas forcément lié à la précarité économique ou à la provenance. La violence policière ne se limite pas à une catégorie sociale bien déterminée, et SANAD conclut que la violence institutionnelle peut toucher toute personne indépendamment de son statut. La violence institutionnelle peut conduire les bénéficiaires à une situation précaire en raison de perte d'emploi ou d'incapacité de travailler. Ceci est particulièrement vrai pour les personnes soumises aux mesures de contrôle administratif avec plus de 90% de ces bénéficiaires sans emploi fixe.



Les bénéficiaires se mettent en contact avec SANAD soit sur les conseils d'autres bénéficiaires, soit à travers des partenaires associatifs, soit à travers l'Instance nationale pour la prévention de la torture (INPT), ou encore parce que l'équipe SANAD se renseigne sur les réseaux sociaux et va vers les personnes en besoin d'assistance.

NOTRE APPROCHE



Un accueil bienveillant

Lorsque l'équipe SANAD juge que la personne rentre dans le mandat de l'OMCT, elle s'assure de fournir un accueil professionnel, qui prend en considération l'impact des traumatismes. Consciente de l'état de détresse et du sentiment d'insécurité chez les victimes de torture et de mauvais traitements, l'équipe présente les services et les modalités de fonctionnement de SANAD. Elle explique les capacités et les limites du programme, tout en faisant preuve d'empathie. Pour les personnes qui ne peuvent pas être prises en charge par SANAD, les coordinatrices du programme les orientent, si nécessaire, vers d'autres organisations compétentes.



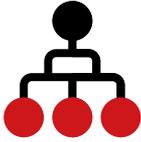
Un plan d'intervention spécifique

Pour chaque bénéficiaire, un plan individuel est fait sur mesure. Le plan est axé sur les besoins de la victime, en tenant compte de sa situation socio-économique et les conséquences des effets traumatiques sur sa famille et ses proches. Le plan est mis en place en concertation avec les professionnels intervenants, et peut être revu et réadapté selon les avancements ou les complications qui peuvent survenir.



Un accompagnement individualisé

L'équipe de SANAD accompagne les bénéficiaires, suivant le plan d'intervention établi, auprès des administrations publiques, des organisations spécialisées, et/ou des professionnels qui vont intervenir. Un accompagnement de longue durée peut, dans certains cas, être nécessaire, car les effets de la torture sont sérieux, multiples et durables, et car de nouveaux besoins peuvent apparaître au cours du processus de prise en charge. Aussi, certains bénéficiaires, notamment les plus vulnérables comme les personnes handicapées, les femmes, les mineurs et les personnes âgées, ont besoin d'être accompagnés au plus près.



Une coordination avec les différents intervenants

Pour assurer une prise en charge holistique et de qualité, SANAD travaille avec des professionnels engagés. SANAD a établi un réseau d'avocats engagés, qui sont à disposition du programme pour étudier les dossiers juridiques des bénéficiaires et les accompagner devant la justice. SANAD collabore également avec des professionnels de la santé tels que des médecins, psychiatres, psychologues ainsi que des travailleurs sociaux. La prise en charge psychologique est assurée par l'association Psychologues du Monde Tunisie (PDMT) d'une manière confidentielle et bienveillante. SANAD coordonne avec les administrations publiques, tels que les Centres de Défense et d'Insertion Sociale (CDIS) du Ministère des Affaires sociales, les hôpitaux publics, le Comité Général des Prisons et de la Rééducation (CGPR) et l'Instance nationale de prévention de la torture (INPT). Une relation de travail étroite et fructueuse a été développée avec les associations spécialisées notamment avec Psychologues du monde Tunisie (PDMT), la Ligue Tunisienne des droits de l'Homme (LTDH), l'association Beity, l'association AMAI, l'Union Tunisienne de Solidarité Sociale (UTSS), Damj – Association tunisienne pour la justice et l'égalité ou encore The International Legal Foundation (ILF).



Un suivi régulier

SANAD assure un échange régulier avec les bénéficiaires ainsi qu'avec chaque intervenant dans la prise en charge pour évaluer les stratégies d'intervention et améliorer la qualité des services fournis. Les outils d'évaluation quantitative et qualitative sont mis en place afin d'obtenir des résultats concrets qui aident les victimes et leurs familles à atténuer l'impact des traumatismes et à faciliter une réinsertion sociale.



1.1. ASSISTANCE SOCIALE

La pandémie de Covid-19 au début de 2020 et le confinement général qui s'en est suivi ont bouleversé les normes et les codes socio-professionnels. L'équipe SANAD a adapté ses modes d'action en fournissant une assistance à distance pour répondre aux besoins des bénéficiaires en collaboration avec des partenaires que ce soient des professionnels, des institutions publiques ou des associations spécialisées.

La crise sanitaire a aggravé les inégalités sociales et économiques déjà bien ancrées dans la société tunisienne. La détérioration des conditions de vie d'une part grandissante de la population a favorisé la formation de mouvements de protestation sociale qui ont ouvert la voie à un changement de régime politique par l'instauration de l'état d'exception le 25 juillet 2021.

C'est dans ce contexte délétère qu'ont dû œuvrer les coordinatrices sociales de SANAD. Celles-ci forment la clé de voûte de l'assistance multidisciplinaire et assurent la cohérence des interventions avec les différentes structures sociales étatiques et associatives.

En 2020 et 2021, SANAD a pu obtenir dix carnets de soins pour des bénéficiaires dans les établissements hospitaliers publics ainsi que trois allocations financières permanentes pour des bénéficiaires sans aucun revenu. Ces interventions se sont faites en coordination avec les différentes directions régionales des affaires sociales telles que les directions régionales des affaires sociales (DRAS) de Jendouba, Sousse, Sfax, Tunis 1 et Tunis 2. Ces aides étatiques devaient permettre d'atténuer la précarité dans laquelle se trouvent de nombreuses personnes aux profils divers, personnes âgées seules, pères de famille, femmes de détenus ou mères de famille fichées S. Ces hommes et femmes sont en situation de précarité en raison des différents phénomènes tortionnaires.

En plus de faciliter l'accès aux aides permanentes, les coordinatrices sociales de SANAD ont aussi accompagné sept bénéficiaires pour obtenir des aides de l'État plus circonstanciées et des allocations Covid-19 fournies par l'Union Tunisienne de Solidarité Sociale (UTSS) et les DRAS de leur région. L'obtention des aides étatiques pour les bénéficiaires revêt une importance cruciale car elle répond à des besoins vitaux. Il faut parfois attendre que l'assistance sociale se concrétise pour que les bénéficiaires puissent enfin envisager de se reconstruire et de bâtir une nouvelle vie.

Mourad

Mourad était encore un adolescent lorsqu'il a été arrêté lors du soulèvement populaire de janvier 1984. Torturé puis emprisonné pendant plus de 13 ans, il a longtemps souffert de la marginalisation et de l'indifférence après sa libération. Sur les conseils de la coordinatrice sociale de SANAD et avec son soutien, Mourad a mené des démarches administratives pour obtenir un carnet de soins gratuit et une allocation permanente auprès de la DRAS. Il a finalement obtenu ces aides grâce à une coopération de longue date entre SANAD et la DRAS. L'impact de ces aides pour Mourad est allé au-delà de l'aspect financier. Il a déclaré que « **pour la première fois, ma citoyenneté était reconnue** ». Aujourd'hui Mourad est convaincu qu'il pourra bientôt retrouver une activité rémunératrice stable grâce à l'orientation et l'accompagnement de SANAD.

Salem

Fin 2018, Salem, un restaurateur de 60 ans, a été violemment agressé par un agent de police qui refusait de payer son repas. Ce père de trois enfants encore mineurs à l'époque a dû arrêter de travailler en raison des graves séquelles physiques et psychologiques engendrées par l'agression. Toute la famille s'est retrouvée dans une grande précarité. Outre sa prise en charge médicale et psychologique, l'équipe de SANAD a aidé Salem à obtenir un carnet de soins gratuit et une allocation permanente de la DRAS. Grâce à cette démarche, Salem s'est senti de nouveau appartenir à la société : « **Maintenant j'ai retrouvé ma dignité dans mon pays** ».

Le réseautage : Un levier pour le renforcement de la prise en charge multidisciplinaire

Dans le cadre de sa démarche participative, SANAD a entamé, en février 2021, une cartographie des établissements publics et des associations actives dans les régions tunisiennes. L'objectif est de développer le réseau de SANAD afin de fournir aux bénéficiaires un service de qualité sur mesure, en collaboration avec les partenaires locaux. Cet outil servira en outre à mutualiser les ressources, principalement dans les régions de l'intérieur du pays (particulièrement le Sud et le Centre), en s'adressant à tous les partenaires publics et associatifs fournissant un ou plusieurs des services ainsi que des soins médicaux, une assistance juridique, des services psychosociaux, de la formation professionnelle et un hébergement. Nous avons à présent une cartographie complète des services actifs et disponibles pour les victimes de torture et de mauvais traitements.

1.2. INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE



L'obtention des aides sociales reste limitée aux personnes répondant à certains critères précis du ministère des Affaires sociales. Cela n'inclut pas les bénéficiaires en jeune âge et en capacité de travailler. Les coordinatrices sociales s'inquiètent pour eux et leurs familles. En 2020 et 2021, SANAD a été sollicité par 68 nouveaux bénéficiaires âgés entre 18 et 35 ans. La torture et les mauvais traitements ont plongé ces jeunes dans un état d'extrême détresse et d'impuissance. Il leur est difficile de retrouver un sentiment de sécurité et d'investir dans l'avenir. C'est pourquoi SANAD fournit une assistance multidisciplinaire et complémentaire entre suivi psychologique, suivi médical et suivi social. Cette complémentarité permet d'aider les bénéficiaires à surmonter leurs difficultés pour trouver un emploi ou le garder. SANAD s'est employé à aider les bénéficiaires ou leurs familles à acquérir des compétences par le biais de la formation professionnelle afin de subvenir à leurs besoins économiques. SANAD place le bénéficiaire au cœur de l'intervention dans une approche participative. La prise en charge se fait avec lui et non pas seulement pour lui.

L'équipe SANAD privilégie l'intégration des bénéficiaires dans le circuit étatique en consolidant la coopération institutionnelle pour assurer la durabilité du programme de formation et d'insertion professionnelles. Avant la crise sanitaire, SANAD collaborait déjà avec des centres étatiques de formation et d'apprentissage dans différents domaines tel que la mécanique, l'esthétique et la pâtisserie. SANAD coopérait aussi avec des institutions de micro-financement comme la banque de solidarité ou ENDA pour la mise en œuvre des projets de deux bénéficiaires en 2019. Néanmoins les effets de cette collaboration

restent limités par la fermeture du marché de l'emploi due en grande partie à la pandémie et par une certaine inadéquation entre les offres de formation et les emplois convoités par les bénéficiaires. Par exemple, les centres de formation étatiques ne proposent pas de formations sur la fabrication de produits d'hygiène et de nettoyage prisés par le consommateur tunisien depuis le début de la crise sanitaire. L'État ne place pas la rénovation et la diversification des cycles professionnels parmi ses priorités ; le secteur est déjà saturé. Néanmoins en 2020, l'équipe SANAD a intégré deux femmes (une victime directe et une victime indirecte, épouse d'un détenu) dans une formation professionnelle sur la fabrication des produits détergents et d'hygiène dans deux centres privés, l'un à Tunis et l'autre à Sidi Bouzid.

La relation de collaboration et de complémentarité que SANAD a pu tisser avec ses partenaires institutionnels et associatifs a aidé l'organisation à réduire l'isolement de ses bénéficiaires. Nombre d'entre eux sont rejetés par leurs entourages parce qu'ils ont passé du temps en détention ou parce qu'ils rencontrent des difficultés à gérer leur traumatisme. Les femmes sont particulièrement victimes de ce phénomène de rejet familial. La collaboration avec l'association « Beity » et l'association « Amal pour la mère et l'enfant » a permis à cinq bénéficiaires de SANAD d'accomplir des formations professionnelles.

Elyes

Elyes a été arrêté en 2017, torturé pendant sa garde à vue puis victime de mauvais traitements en prison. Sa femme Nahla a sollicité l'aide de SANAD pour améliorer les conditions de détention de son époux. Nahla était dans une situation financière compliquée, son mari ne pouvant plus subvenir à ses besoins. SANAD lui a proposé un plan d'intégration pour qu'elle puisse retrouver une autonomie économique. Nahla a suivi un cycle de formation professionnelle en fabrication de produit d'hygiène, SANAD l'accompagne à présent pour monter son projet professionnel.

« Aujourd'hui, je regarde la vie d'un autre œil et j'ai hâte de démarrer mon nouveau projet. »

Le financement des projets demeure un défi. Dans leur sélection des dossiers, les agences étatiques de micro-financement se montrent exigeantes, notamment quant au niveau de formation des bénéficiaires de financement alors que les bénéficiaires de SANAD n'ont généralement pas de diplôme universitaire. Le micro-financement étatique cible souvent des secteurs bien précis comme les jeunes investisseurs et agriculteurs.

L'équipe de SANAD est consciente de ces difficultés et continue de renforcer la collaboration avec les institutions publiques de formation et d'apprentissage. SANAD plaide aussi

auprès du ministère des Affaires sociales et du ministère de la Formation professionnelle et de l'emploi pour une intégration plus large et plus efficiente des victimes de torture et de mauvais traitement dans les domaines professionnels qui sont essentiels pour la réussite dans leur démarche de (re)construction de vie.



1.3. ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE

En cas de besoin, l'équipe SANAD oriente les bénéficiaires vers les psychologues de notre association partenaire Psychologue du Monde - Tunisie (PDM-T) qui fournissent un accompagnement spécialisé et de qualité à travers des consultations individuelles, groupales et familiales. Douze psychologues expérimentés œuvrent sur tout le territoire tunisien et accompagnent les victimes dans leur parcours de réhabilitation. Ces deux dernières années, 59 bénéficiaires de SANAD ont bénéficié d'un suivi clinique, dans certains cas à long terme en raison de la violence subie, avec 754 consultations individuelles, 10 séances de groupe et neuf séances de thérapie familiale.

Les bénéficiaires SANAD souvent souffrent de traumatismes et séquelles psychologiques. A cela s'est récemment ajouté un sentiment d'isolement dû à la pandémie et aux mesures prises par les autorités pour l'enrayer, comme dans le cas de Nawel :

Nawel

Nawel a été torturée en 2016. Elle était chez elle en compagnie de son mari et de sa fille de trois ans lorsque 25 agents de police, dont des membres de la brigade anti-terroriste, ont fait irruption à leur domicile. Les agents ont mis la maison sens dessus dessous, insulté, menacé et agressé physiquement Nawel et son mari et pointé une arme sur le visage de leur petite fille. Ils ont finalement embarqué le couple, laissant leur fille seule avec les voisins. Lors de l'arrestation, Nawel a été dénudée et frappée. La violence s'est poursuivie pendant la détention au commissariat de proximité. Nawel a été accusée d'appartenir à un groupe terroriste. Elle entendait son mari hurler et gémir sous la torture dans une autre pièce. Elle était terrorisée. Un agent l'a rouée de coups de poing et de pied jusqu'à ce qu'elle s'évanouisse. Lorsqu'elle a repris connaissance, des policiers l'ont

interrogée. Elle a fini par signer des aveux sous la contrainte. Puis elle a été transférée à Bouchoucha en compagnie d'autres détenues. Là-bas, les hommes détenus ont été alignés face à leurs femmes presque dénudées pour les humilier. Nawel n'a pas immédiatement reconnu son mari, tant il était défiguré par la torture. Peu après, Nawel a été isolée dans une pièce où une policière l'a rouée de coups, l'accusant d'avoir tué des agents de police à Ben Guerdane. La policière a fait venir des collègues dont un homme qui a asséné des coups de pied à Nawel, surtout au niveau du ventre et des hanches. Le lendemain, les policiers l'ont transférée à l'hôpital où elle a réalisé qu'elle venait de faire une fausse couche à cause des violences subies. Nawel a passé un mois en détention préventive et a été libérée à la faveur d'un non-lieu. Dès sa libération, elle a été fichée « S » et soumise à un harcèlement policier qui se poursuit aujourd'hui encore. Les conséquences psychologiques et sociales de ce harcèlement sont très profondes. C'est dans ce contexte que Nawel a contacté SANAD.

« À SANAD, je cherchais une petite lumière pour voir le bout du tunnel, je suis au bord de la dépression et je suis inquiète de le répercuter sur ma fille ». SANAD et PDMT ont aidé Nawel à bénéficier de multiples approches thérapeutiques entre supervision individuelle et séance de groupe de parole pour des femmes dans la même situation. Nawel a retrouvé une certaine quiétude à la suite de ces thérapies. Aujourd'hui elle se sent plus forte et capable de faire face aux harcèlements policiers qui pèsent toujours sur elle. C'est un premier pas sur un chemin de guérison qui l'amènera peut-être un jour à porter plainte contre ses tortionnaires avec le soutien de l'équipe juridique de SANAD qui l'aide déjà à contester les mesures de contrôle administratif auxquelles elle est soumise. SANAD veille aussi à aider Nawel dans la réparation des séquelles physiques causées par les agressions. Elle a bénéficié de soins médicaux (analyses, scanner, IRM) et de séances de kiné de deux mois pour son problème de santé orthopédique lié aux violences. Grâce au soutien financier du programme, Nawel a pu acheter la ceinture médicale indispensable pour qu'elle puisse reprendre ses activités habituelles.

SANAD met tout en œuvre pour soutenir les bénéficiaires fichés qui subissent des restrictions de liberté et un harcèlement policier constant. Ces personnes sont généralement dans une situation de grande précarité, notamment parce que le contrôle policier les empêche de trouver ou garder un emploi. En avril 2021, SANAD a mis en place un groupe de paroles pour huit femmes qui souffrent des répercussions indescriptibles des mesures restrictives. Cette thérapie de groupe basée sur l'échange continu des expériences et des histoires donne plus d'élan aux femmes bénéficiaires pour reprendre leur vie en main.

Au fil de ses années de pratique au contact des victimes de torture et de mauvais traitements, SANAD a remarqué que les séquelles et dommages psychologiques dont souffrent la majorité des bénéficiaires ont un plus grand impact sur leur vie que les séquelles physiques qui peuvent s'atténuer et même disparaître avec le temps. Les traumatismes psychologiques sont très persistants et nécessitent une prise en charge continue. Souvent, les tribunaux tunisiens donnent peu d'importance aux séquelles psychologiques et la nécessité de dédommager les victimes. SANAD et PDM-T sont en train d'explorer cette piste dans l'intérêt des bénéficiaires et dans le cadre de l'assistance juridique fournie par SANAD Elhaq.

Foued

Telle est l'histoire de Foued qui a souffert de terribles séquelles psychologiques à la suite de sa détention de huit mois dans une affaire de droit commun en 2020. À sa sortie de prison, sa sœur désespérée devant l'isolement de son frère a demandé l'aide de SANAD. Lors des premiers entretiens, Foued a rencontré des difficultés à raconter les épisodes de violence et des harcèlements quotidiens qu'il a subi au sein de l'établissement pénitentiaire. Il a abandonné son travail qu'il aimait tant mais qu'il n'arrivait plus à faire correctement suite à la perte de vue partielle causée par les agressions physiques. En quête de reconstruction, Foued a été accompagné de manière intensive et constante par un psychologue de PDM-T. SANAD a également pris en charge la gestion de son dossier médical et juridique ce qui a atténué l'anxiété de Foued sur sa situation financière fragile à la suite de sa libération. Au début du mois de septembre 2021, SANAD a proposé à Foued d'intégrer le programme de l'expertise psychologique conformément au Protocole d'Istanbul. Foued n'a pas hésité même en sachant qu'il devrait relater son histoire douloureuse au cours de nouveaux entretiens avec le psychologue PDM-T en charge de l'expertise.



1.4. ASSISTANCE MÉDICALE

Depuis sa création, SANAD a assuré le suivi médical de 132 bénéficiaires souffrant des séquelles physiques de la torture ou des mauvais traitements subis. SANAD a toujours privilégié l'orientation des victimes vers des établissements publics pour garantir l'accès aux soins pour tous avec un recours exceptionnel aux structures privées de santé selon les besoins médicaux. Depuis le début de l'année 2020, SANAD a coopéré avec un conseiller médical qui a facilité par son expertise et grâce à son réseau professionnel l'accès des bénéficiaires SANAD aux services hospitaliers publics.

Néanmoins, l'apparition du Covid-19 a obligé le système sanitaire public tunisien à entrer dans une longue phase de confrontation au virus. Des services entiers ont été débordés et la capacité hospitalière dépassée par l'afflux de patients ayant contracté le virus. Cela a eu un impact direct sur la continuité du suivi médical fourni par SANAD dans les établissements hospitaliers étatiques, engendrant des reports de rendez-vous médicaux. Les coordinatrices sociales de SANAD se sont alors orientées vers des structures de soins privées pour assurer, en temps de Covid-19, une prise en charge médicale de qualité pour les bénéficiaires et leurs familles en situation précaire.

En 2020, 19 victimes ont ainsi pu bénéficier d'interventions chirurgicales, d'opérations dentaires, de séances de rééducation, de fourniture de médicaments et de différents examens médicaux. L'année suivante, 15 bénéficiaires ont eu droit à une assistance médicale similaire.

Ainsi, en avril 2020, SANAD a permis à une jeune femme enceinte de sauver en urgence son fœtus dans une clinique privée. Par le passé, de nombreuses descentes policières à son domicile pour chercher son mari fiché « S » et des agressions physiques répétées lui avaient occasionné un avortement et des problèmes de santé. Cette fois-ci elle a pu garder son bébé et bénéficier d'un appui psychologique post-opératoire pendant un mois.

Mourad

Quand Mourad a approché SANAD, il présentait des séquelles physiques graves, témoignant des tortures qu'il avait subies pendant sa garde à vue en 1984 et pendant les 13 ans d'emprisonnement qui ont suivi. Ses ongles avaient été arrachés, ses dents cassées... En 2020, grâce à l'appui de SANAD, Mourad a pu bénéficier de plusieurs interventions médicales

de spécialistes en médecine dentaire et orthopédique officiant à l'hôpital ou dans le privé. Mourad a ainsi recouvré son intégrité physique, une étape indispensable à sa réhabilitation psychologique.

Salem

Début 2020, près de deux ans après avoir été passé à tabac par un policier dans son restaurant, Salem a poussé la porte de SANAD. Il était traumatisé physiquement, essoufflé psychiquement et dans une grande précarité car inapte au travail. SANAD lui a fourni une prise en charge médicale et lui a obtenu des soins ophtalmique, orthopédique et dentaire. Salem estime que la pose d'implants dentaires l'a aidé à renaître.

Enfin, dans le souci d'assurer la continuité de la fourniture de médicaments malgré les restrictions de circulation lors du confinement sanitaire, SANAD a conclu un partenariat avec une pharmacie du centre de Tunis. Les bénéficiaires ont pu se rendre à la pharmacie munis de leur ordonnance et recevoir leurs médicaments sans avoir à payer.

1.5. ASSISTANCE AUX BÉNÉFICIAIRES EN DÉTENTION



Le droit d'accès aux soins médicaux en prison fait partie intégrale des droits fondamentaux. Une étroite collaboration s'est consolidée au fil des années entre SANAD et le CGPR pour améliorer les conditions de détention. Lors des échanges réguliers et périodiques, SANAD transmet à l'inspection générale du CGPR les préoccupations et doléances des familles des détenus quant à leur état de santé mentale et physique ou concernant des violences qui pourraient leur être infligées en prison.

Le CGPR effectue un suivi direct auprès des directions des établissements pénitentiaires concernées afin de leur faire part des demandes d'accès aux soins, de transfert vers une autre prison, de suivi psychologique ou psychiatrique ou encore de dépôt de plainte pour torture ou mauvais traitements subis en prison.

SANAD a recueilli l'inquiétude des familles quant à leurs proches en détention, inquiétude qui s'est aggravée avec la crise sanitaire. En effet, les mesures de restriction de mouvement ont empêché les familles de visiter leurs proches en détention. En coopération avec PDM-T et le CGPR, SANAD a lancé une initiative novatrice afin d'apaiser les tensions liées au confinement : la production d'une vidéo de sensibilisation adressée aux détenus a mis en scène Kamel Touati, un célèbre acteur tunisien, qui parle avec humour de l'impact psychologique de l'enfermement et de l'importance des gestes barrières. Les messages étaient préparés par les psychologues de PDM-T. La vidéo était régulièrement diffusée dans tous les établissements pénitentiaires.

En 2020, 20 bénéficiaires en détention et 27 en 2021 ont bénéficié de l'assistance de SANAD. Dans certains cas, leurs proches et parents ont aussi bénéficié d'un suivi multidisciplinaire (psychologique, social et éducatif en facilitant l'accès scolaire aux enfants des détenus) selon leurs besoins évalués par SANAD. Ce suivi global est ancré dans la conviction que le chemin de la reconstitution d'une victime inclut son entourage, c'est à dire les victimes indirectes.

Nesrine

Nesrine est l'épouse de Kais, détenu depuis 2017 sur des soupçons de terrorisme. Nesrine souffre de l'incarcération de son mari qui a fait l'objet de mauvais traitements en prison et de plusieurs transferts d'une prison à une autre. En outre, Nesrine doit assumer seule l'entretien de ses deux fillettes (cinq et sept ans), sans source de revenu stable. Elle souffre également de l'isolement social d'une de ses deux filles, Ons. Elle était complètement désorientée et atteinte de dépression lorsqu'elle a contacté SANAD en 2020. SANAD a fourni une prise en charge adaptée aux besoins de la famille, incluant un suivi des conditions de détention de Kais et un plan d'assistance pour aider la mère et la fille à surmonter les séquelles psychiques résultant de la détention de Kais. SANAD a trouvé pour Ons un jardin d'enfants soucieux de tenir compte des difficultés de socialisation de la petite fille. Âgée aujourd'hui de six ans, elle s'est ouverte au monde extérieur et aux autres enfants de son âge et participe aux activités collectives. La situation carcérale de Kais s'est améliorée à la suite de la coordination de SANAD avec l'inspection du CGPR. Il a interrompu sa grève de la faim et a pu accéder aux soins médicaux nécessaires. L'amélioration de la situation de sa fille et de son mari a permis à Nesrine de reprendre l'espoir et de trouver un travail. **« Je vivais dans un gouffre émotionnel et financier mais grâce à votre soutien et accompagnement j'ai une meilleure qualité de vie et je peux planifier des projets de vie pour mes filles. »**

Elyes

Elyes a été arrêté en 2017, torturé pendant sa garde à vue puis victime de mauvais traitements en prison. Sa femme Nahla a sollicité l'aide de SANAD pour améliorer les conditions de détention de son époux. L'équipe de SANAD a œuvré pour que Elyes bénéficie d'une intervention chirurgicale en urgence afin d'éviter qu'il hérite d'un handicap lourd en cas de non prise en charge. SANAD prend en charge les dépenses liées aux déplace-

ments de Nahla pour rendre visite régulièrement à son mari détenu dans un autre gouvernorat.

Plusieurs membres d'une même famille ont été blessés au cours d'une descente policière à leur domicile en 2018. En cherchant un fils absent de la famille, les agents ont recouru à une force excessive lors de la descente, ont agressé les membres de la famille présents et ont procédé à l'arrestation de Sami, un des fils présents. La famille a contacté SANAD pour obtenir un soutien juridique et médical pour Sami qui était entré en grève de la faim en prison. SANAD a obtenu que le jeune homme bénéficie de soins médicaux en prison. Ce dernier a alors arrêté sa grève de la faim. SANAD a aussi fourni à plusieurs membres de la famille une assistance psychologique à domicile, en collaboration avec PDM-T. La famille a pu surmonter le choc psychologique provoqué par l'agression. SANAD a aussi fourni une assistance juridique à tous les membres de la famille poursuivis en justice en raison de leur recours présumé à la violence à l'encontre des policiers lors de la descente. Sami a fini par être libéré et sa mère et ses deux sœurs ont bénéficié d'un non-lieu en mai 2021.

1.6. ASSISTANCE JURIDIQUE

SANAD a poursuivi l'accompagnement et le suivi de ses bénéficiaires sur le chemin de la quête de justice devant les différentes juridictions. Durant la période que couvre ce rapport, SANAD Elhaq a déposé 17 plaintes pour torture ou mauvais traitements et pris en charge 23 nouveaux dossiers dans lesquels des enquêtes judiciaires avaient déjà été ouvertes à la suite des plaintes déposées par la victime ou après le décès de la victime dans des conditions suspectes. Parmi les 40 plaintes, huit bénéficiaires de SANAD ont été visés, en représailles, par des plaintes pour « outrage à fonctionnaire ». Ces obstacles nous ont amenés à réfléchir sur des actions plus stratégiques afin de permettre la mise en évidence des pratiques tortionnaires en Tunisie par le biais d'un contentieux stratégique pour augmenter les chances d'obtenir une enquête prompte et impartiale ainsi qu'un procès équitable. Durant 2020-2021, SANAD n'a obtenu aucune condamnation que ce soit sur la base de l'article 101 du Code Pénal (violence perpétrée par un fonctionnaire) ou sur la base de l'article 101bis du Code Pénal (torture). En revanche, 10 décisions administratives (sur 13 requêtes déposées en juillet 2020) ont été rendues par le tribunal administratif en faveur des bénéficiaires SANAD fichés « S ». 22 autres décisions administratives ont été rendues en faveur des migrants détenus arbitrairement au centre Ouardia. En collaboration avec les partenaires associatifs et les avocats, SANAD Elhaq a engagé des procédures contentieuses auprès du tribunal administratif.

SANAD a également poursuivi le suivi des dossiers de ses bénéficiaires dans le cadre du processus de justice transitionnelle. L'OMCT s'est constituée partie civile dans sept affaires emblématiques de torture devant les chambres spécialisées.

L'équipe de SANAD discute régulièrement les dossiers des bénéficiaires en détention avec l'Inspection générale du CGPR dans le but de traiter des doléances des bénéficiaires en détention.

SANAD accompagne ses bénéficiaires lors de l'obtention de leurs documents administratifs ou d'état civil comme leurs cartes d'identité, leurs bulletins n°3 ou leurs passeports. Durant 2020 et 2021, neuf bénéficiaires ont pu récupérer ces documents. SANAD envoie des courriers au ministère de l'Intérieur, fait accompagner le bénéficiaire par un avocat du réseau SANAD au commissariat lors des convocations de la part de la police, et éventuellement passe par les voix contentieuses, notamment par des recours devant le Tribunal administratif.

2. SANAD ELHAQ L'ACTION JUDICIAIRE

2.1. LA GENÈSE DE SANAD ELHAQ, LE GROUPE D'ACTION JUDICIAIRE DE SANAD



Depuis sa création en 2013, SANAD a accompagné des centaines de victimes de torture et mauvais traitements dans leur quête de justice. Cette expérience de terrain a permis à SANAD d'acquérir une connaissance très pointue des obstacles jalonnant l'accès des victimes à la justice. Ces obstacles sont principalement de deux ordres :

- Les défaillances des textes juridiques qui favorisent la poursuite de la violence et de l'impunité. C'est le cas par exemple de la définition incomplète de la torture dans le code pénal tunisien qui est beaucoup plus restrictive que la définition donnée par la Convention internationale contre la torture et explique en partie l'absence de condamnation pour torture.
- Les mauvaises pratiques des magistrats et de la police judiciaire intervenant dans le cadre des enquêtes pour torture : les enquêtes sont d'une lenteur déraisonnable ; les actes d'enquêtes (auditions des auteurs et témoins, collecte d'autres éléments de preuve) sont souvent insuffisants ; les expertises médico-légales sont parfois sommaires et peu concluantes. Les victimes subissent souvent des menaces et des représailles de la part des agents qui les ont agressées, parfois avec le concours des agents de police judiciaire censés enquêter sur l'agression.

Après sept années de pratique judiciaire, SANAD est arrivée à la conclusion que pour changer le fonctionnement de la justice, elle devait réformer son assistance juridique. Un dossier pénal a en effet peu de chance d'avancer si la victime et son avocat ne fournissent pas au magistrat une documentation précise. De la même

façon, si le juge d'instruction puis le juge du fond doit en théorie qualifier l'infraction d'une façon qui reflète la gravité des faits, il y a peu de chance que l'issue du procès soit satisfaisante si la victime et son avocat ne mettent pas tout en œuvre, n'exercent pas tous les recours, pour promouvoir une qualification juridique conforme aux standards internationaux.

Sur le plan du contentieux administratif, les obstacles sont aussi de taille. Les recours tardent souvent à être examinés. En outre, il revient à la victime requérante de prouver les violations qu'elle allègue et sa parole se trouve mise en balance avec celle de toute une administration d'État. Quant au contentieux en responsabilité de l'État visant à obtenir réparation pour la violence subie, il n'a à ce jour que très peu donné lieu à une réparation financière ou autre, en raison également de la lenteur excessive des procédures judiciaires.

Il ressort de ces observations que l'assistance juridique aux victimes de torture et mauvais traitements requiert une diligence, une constance dans l'effort, une technicité et une créativité juridique qui ne peuvent être assurées qu'à travers une meilleure circulation des informations, des analyses et des expertises entre SANAD et son réseau d'avocats, ainsi qu'à travers l'aménagement d'espaces de réflexion en vue d'élaborer des stratégies de contentieux pertinentes.

Un pôle de contentieux stratégique

C'est forte de ce constat que SANAD a donné naissance à SANAD Elhaq en avril 2020. Jusqu'à présent, SANAD prenait en charge la documentation des affaires et confiait l'assistance juridique aux avocats du réseau SANAD. Dorénavant, les avocats et l'équipe SANAD œuvrent de façon complémentaire et coordonnée au sein de la nouvelle structure, SANAD-Elhaq. Cette dernière vise à renforcer la documentation et l'analyse juridique afin de contraindre les juges à ne pas détourner le regard sur les violations.

Chaque cas de torture ou de mauvais traitements destiné à être porté en justice fait l'objet d'une documentation détaillée de la part de SANAD Elhaq incluant le recueil du récit circonstancié de la victime et la collecte d'éléments de preuve. Par la suite, l'équipe de SANAD Elhaq analyse chaque étape de la procédure menée devant une juridiction ou instance pénale, administrative ou internationale pour relever toutes les insuffisances, incohérences et autres obstacles à surmonter. SANAD Elhaq analyse ces problématiques au regard des standards internationaux applicables en la matière et élabore des stratégies contentieuses innovantes visant à surmonter les obstacles qui jalonnent la quête de justice des victimes. Les stratégies contentieuses sont continuellement réévaluées pour assurer aux bénéficiaires la meilleure assistance juridique possible.

Le suivi juridique ne repose plus sur les épaules des seuls avocats. Les avocats du réseau SANAD ont à leurs côtés une équipe d'experts en documentation et en analyse juridique qui concourent tous à fournir à la victime l'assistance la plus diligente possible. La diversité des profils qui composent SANAD Elhaq (avocats tunisiens spécialistes de contentieux pénal et administratif, experts en documentation, experts en droit international, etc.) est un atout qui sert la prise en charge juridique. La mutualisation des expertises et des points de vue est la garantie d'une assistance de grande qualité.

Un pôle d'expertise

A travers l'assistance juridique multiforme fournie à un grand nombre de bénéficiaires, SANAD Elhaq dispose d'une documentation suffisante pour produire des analyses, diagnostiquer les dysfonctionnements, élaborer des recommandations et des stratégies de plaidoyer.

SANAD Elhaq a d'ores et déjà initié plusieurs réflexions thématiques qui ont donné lieu à la production de rapports, de notes juridiques et à la conception de contentieux stratégiques sur la base desquels ont été mises en œuvre des stratégies de plaidoyer qui vont se poursuivre dans les années à venir.

L'équipe a produit des analyses juridiques concernant les restrictions arbitraires de liberté exercées à l'encontre de personnes fichées « S » en raison de leur dangerosité présumée, ainsi que concernant la détention arbitraire de migrants au centre El Ouardia. Ces analyses, basées sur les standards internationaux applicables aux restrictions et privations de liberté, ont été utilisées dans le cadre de procédures contentieuses menées au bénéfice des bénéficiaires fichés « S » et des migrants.

En outre, SANAD Elhaq a mené une analyse approfondie sur un obstacle procédural rencontré dans plusieurs dossiers de bénéficiaires. Il s'agit du refus opposé par les juges d'instruction à la constitution de partie civile des proches des personnes décédées dans des conditions suspectes aux mains des forces sécuritaires. Les familles des défunts sont maintenues à l'écart des enquêtes judiciaires menées dans ces affaires, enquêtes qui peuvent durer des années sans que les familles ne soient même informées en détail des causes officielles du décès. Avant que SANAD Elhaq initie un contentieux stratégique pour contourner cet obstacle procédural, l'équipe juridique de SANAD a préparé une étude identifiant le problème et exposant les standards internationaux garantissant les droits des victimes (y inclus leurs proches) à être informées du déroulement de l'enquête.

Une formation continue

L'équipe de SANAD Elhaq a bénéficié de plusieurs formations visant à renforcer ses connaissances et compétences dans plusieurs domaines techniques.

Au premier trimestre 2021, SANAD Elhaq a organisé un cycle de formation au contentieux international. L'équipe a organisé trois séances de coaching entre les avocats de SANAD Elhaq et des experts du Comité contre la torture des Nations unies, du Comité des droits de l'homme des Nations unies et de la Cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples. Lors de chaque séance, deux groupes d'avocats ont présenté à l'expert deux dossiers de bénéficiaires de SANAD soulevant chacun des problématiques particulières (inadéquation de la définition nationale de la torture, lenteur de l'enquête, cas de mort suspecte, harcèlement policier d'une personne fichée, etc.). Les avocats ont présenté les faits et proposé une analyse juridique en droit international qui a été commentée par l'expert. Chaque session a été l'occasion d'un échange technique fructueux sur le mode de fonctionnement des organes internationaux, mais aussi sur l'utilisation du droit international par les avocats dans leur pratique régulière. À la suite de ces échanges, SANAD Elhaq va préparer des plaintes qui seront soumises aux organes internationaux.

Entre avril et septembre 2021, SANAD en partenariat avec PDM-T a débuté un cycle de formation sur les « Principes fondamentaux de l'évaluation psychologique de la torture » surtout destiné aux psychologues de PDM-T engagés dans la prise en charge psychologique des victimes de torture, dispensée par l'organisation espagnole Sir[a]. Les juges d'instruction n'ordonnent que très rarement des expertises psychologiques dans le cadre des enquêtes pour torture ou mauvais traitements. De telles expertises, lorsqu'elles sont ordonnées, n'interviennent qu'au stade du procès et ont vocation à évaluer le taux d'incapacité de la victime afin de déterminer le montant de la réparation. Jusque-là, il ne s'agit donc pas d'établir la violence psychologique ou l'impact psychologique de la violence afin de contribuer à l'administration de la preuve. SANAD Elhaq souhaite, à moyen terme, obtenir que de telles expertises médico-légales soient ordonnées par les magistrats enquêteurs et que ces expertises soient menées conformément aux standards internationaux fixés par le Protocole d'Istanbul. Pour ce faire, SANAD Elhaq a publié une note juridique comprenant une argumentation visant à inciter les procureurs et juges d'instruction à ordonner des expertises médico-légales psychologiques en conformité avec les standards internationaux du Protocole d'Istanbul. De façon complémentaire, SANAD Elhaq souhaiterait aussi pouvoir fournir à la justice des expertises psychologiques conformes au Protocole et réalisées par les psychologues de son réseau afin de montrer la voie aux magistrats et aux médecins légistes qui pourront être amenés à produire des rapports similaires à la demande de la justice. Une première expertise a été réalisée pour un bénéficiaire victime d'agressions en prison.

Foued¹ a été arrêté en février 2020 et placé en détention préventive dans une affaire de droit commun. A la suite d'une dispute avec un gardien pénitentiaire, il a été placé en isolement pendant dix jours. Au cours de l'isolement, un groupe d'agents est venu dans sa cellule et l'a soumis à des humiliations et des violences sexuelles pour le punir d'avoir insulté leur collègue. Quelques mois plus tard, alors que Foued souffrait de douleurs abdominales, il a demandé à voir un médecin mais les gardiens ont refusé. Ils l'ont sorti de la chambre collective et l'ont roué de coups de pied et de coups de poing partout sur le corps et le visage au point de laisser des traces que son avocat et le procureur ont pu constater plusieurs jours plus tard. Foued a tout de même porté plainte. Il a été soumis à une expertise médico-légale le mois suivant à la demande du procureur, dans le cadre de l'enquête pour torture. Mais l'expertise a été menée de façon expéditive, en présence d'agents pénitentiaires. Foued n'a pas osé mentionner l'agression sexuelle. Il a été libéré quelques jours plus tard et a pu faire constater les traces physiques résultant de sa dernière agression dans deux rapports médicaux. Les séquelles physiques ont aujourd'hui presque totalement disparu mais le traumatisme psychologique demeure très intense. SANAD lui a proposé de le faire examiner par un psychologue afin d'établir les séquelles psychologiques de sa torture conformément au Protocole d'Istanbul. Foued a accepté de se soumettre à l'exercice et le rapport établi par un psychologue de PDM-T a été transmis par l'avocat de SANAD Elhaq à la justice.

1. Voir autres aspects de l'histoire de Foued page 14.

2.2. L'ACTIVITÉ CONTENTIEUSE DE SANAD ELHAQ DANS LE CONTEXTE DES CRISES SANITAIRES ET POLITIQUES



Depuis sa création, SANAD Elhaq a initié ou poursuivi la mise en œuvre de stratégies contentieuses dans trois principaux domaines : la justice pénale, la justice administrative et la justice transitionnelle.

La crise sanitaire et l'instabilité politique du pays ont grandement perturbé l'avancement des dossiers devant la justice tunisienne qui s'est partiellement mise en retrait. SANAD Elhaq a redoublé de rigueur, de diligence et de créativité pour œuvrer à l'avancée des dossiers et tenter de surmonter les obstacles auxquelles ses bénéficiaires sont confrontés dans leur quête de justice.

2.2.1. Le contentieux pénal des victimes de torture : Composer avec une justice en veille

Depuis janvier 2020, SANAD Elhaq a déposé 17 plaintes pour torture ou mauvais traitements et pris en charge 23 nouveaux dossiers dans lesquels des enquêtes judiciaires avaient déjà été ouvertes à la suite de plaintes déposées par la victime ou après le décès de la victime dans des conditions suspectes.

L'accompagnement juridique des bénéficiaires devant la justice pénale vise plusieurs objectifs. Le premier est la reconnaissance de la violation subie par la victime et son indemnisation. Le second objectif est la sanction pénale des auteurs de torture ou de mauvais traitements. Cette sanction, qui doit être à la hauteur de la gravité des faits, est nécessaire à la réparation de la victime. Au-delà du cas individuel, elle est indispensable à la société dans son ensemble, en ce qu'elle constitue une mesure essentielle à la prévention de nouveaux actes.

D'après les standards internationaux en matière d'accès des victimes de torture et mauvais traitements à la justice, les enquêtes doivent respecter certaines exigences de sérieux, d'indépendance, d'impartialité et de promptitude. Pour le moment, le bilan de la lutte contre l'impunité des tortures et mauvais traitements demeure très maigre pour

de nombreuses raisons identifiées par l'OMCT². La lenteur et le manque de diligence des enquêtes, la grande difficulté d'obtenir une expertise médico-légale prompte et sérieuse, le recours systématique à l'accusation de violence et non de torture pour les rares affaires allant jusqu'au procès et enfin les représailles ou menaces pesant sur les victimes qui souhaitent porter plainte sont autant d'obstacles qui font qu'à ce jour, aucune plainte pour torture n'a donné lieu à un procès satisfaisant fondé sur une enquête diligente.

A partir de mars 2020, à ces nombreux obstacles sont venus s'ajouter une crise sanitaire et une crise politique et institutionnelle qui ont bouleversé les institutions judiciaires. Dès le début de la crise sanitaire, des mesures ont été prises par le Ministère de la Justice afin de limiter la propagation du virus. Ainsi, le 11 mars 2020, une circulaire du Ministère de la Justice annonçait la fermeture des tribunaux, sauf pour les affaires urgentes. Des procureurs ont même déserté les tribunaux ou, bien que présents, ont refusé tout contact avec les justiciables. Des victimes d'infractions pénales se sont ainsi vu refuser le droit de porter plainte auprès du procureur dans un déni de justice manifeste. Les enquêtes pour torture et mauvais traitements ont été interrompues, alors qu'elles peinaient déjà à progresser avant la crise sanitaire. Dans le même temps, des enquêtes pour outrage à agents et autres délits mineurs avançaient avec une plus grande célérité, à la faveur d'une justice à double vitesse que la crise sanitaire n'a fait qu'aggraver. Le coronavirus est ainsi venu fournir un vernis de légitimité à la lenteur sélective de la justice.

Dans les rares affaires ayant donné lieu à l'ouverture d'un procès, celui-ci a été reporté en vertu de la décision prise par les autorités judiciaires de reporter les procès dans lesquels les accusés sont en liberté, ce qui est le cas de tous les procès relatifs à des cas de torture ou mauvais traitement.

En juillet 2020, à la suite de la levée du confinement, l'activité judiciaire a brièvement repris pour être de nouveau interrompue par les vacances judiciaires d'été. Dans ce court intervalle, SANAD Elhaq a obtenu une avancée considérable dans un dossier pénal, celui de Jamel Ouerghi.

2. Réf. Rapport alternatif CAT 2016 et rapport alternatif CCPR 2020.

Jamel avait été frappé par des policiers à des fins punitives en août 2016 et avait passé quatre mois dans le coma. Il a gardé de cet épisode de violence des séquelles physiques et psychologiques graves. Les juges du tribunal de première instance du Kef ont condamné deux policiers à trois et six ans de prison. Seul bémol, la condamnation a été prononcée pour délit de violence et non crime de torture. Le juge d'instruction avait retenu la qualification de violence au motif que, d'après la définition tunisienne de la torture, cette dernière ne peut être exercée que pour obtenir des aveux. Jamel ayant été torturé à des fins punitives, cela ne constituait pas de la torture selon la justice. Les juges du tribunal du Kef ont finalement reconnu que la victime avait bien été torturée, au sens de la définition internationale de la torture, mais ont tout de même condamné les tortionnaires pour violence au motif contestable qu'ils ne pouvaient pas aggraver la qualification des faits. SANAD Elhaq continue de suivre le dossier en appel avec pour objectif d'obtenir la qualification de torture.

Après une timide reprise de l'activité judiciaire en septembre 2020, la justice a connu un nouveau coup d'arrêt avec une grève des magistrats doublée d'une grève des greffiers occasionnant une interruption quasi-totale de l'activité judiciaire. Cette dernière est demeurée considérablement ralentie pendant l'essentiel de l'année 2021.

Parmi les dossiers pris en charge par SANAD Elhaq, rares sont les affaires qui ont connu des avancées significatives pendant cette période, comme le cas d'Abdesslam ZAYAN³.

La quasi-veille judiciaire qui a marqué ces deux dernières années a été propice à l'approfondissement de l'analyse des dossiers. SANAD Elhaq a notamment initié une revue de la documentation médicale et médico-légale des dossiers de ses bénéficiaires afin d'identifier les défaillances de cette documentation et d'y remédier.

Depuis la rentrée judiciaire de septembre 2021, les enquêtes et procès pour torture ou violence ont enfin repris et certains dossiers ont connu des avancées importantes.

3. L'histoire d'Abdesslam sur la page 15 du Volume 1, Le Constat.

Mohammed

En novembre 2016, Mohammed, un ouvrier originaire de Kasserine, a été arrêté à son travail. Il était recherché dans une affaire de droit commun pour laquelle il avait été condamné par contumace. Au poste de police où il a été emmené après son arrestation, Mohammed a été battu. L'un des agents lui a asséné un coup sur la tête avec un objet contondant. Mohammed a dû être transporté aux urgences. S'en sont suivis un mois de coma, puis un mois et demi d'hospitalisation. Mohammed a perdu un oeil et souffre d'une paralysie des pieds et d'un bras. Une enquête a été ouverte en décembre 2016. Elle n'a donné lieu qu'à quelques actes d'enquête très incomplets. Finalement, en 2021, SANAD Elhaq a demandé le dépaysement de l'affaire. Le 28 septembre dernier, la Cour de cassation a fait droit à cette demande, en dessaisissant le juge d'instruction de Kasserine pour confier le dossier à un juge d'instruction du tribunal de Tunis 1. SANAD Elhaq va préparer un mémoire au nouveau juge d'instruction pour lui transmettre une liste de témoins et auteurs/complices potentiels à auditionner.

Hafid

En janvier 2021, dans le cadre de la répression exercée à l'encontre du mouvement de protestation qui a secoué toute la Tunisie, Hafid, un activiste originaire de Kasserine a été arrêté chez lui en pleine nuit, sans mandat. violemment agressé au moment de son arrestation, il a ensuite été torturé au poste de police et forcé de signer des procès-verbaux l'accusant notamment d'incitation à participer à des manifestations. Après trois jours de garde à vue, le procureur a ordonné sa libération. Son avocat a porté plainte et le procureur a confié l'enquête à une brigade de police judiciaire située à Tunis. Mais alors que Hafid subissait des représailles de la part de la police de Kasserine et était

menacé de licenciement par le gouvernorat pour lequel il travaille, l'enquête pour torture demeurait au point mort. En septembre 2021, SANAD Elhaq a adressé un courrier au ministère de l'Intérieur l'alertant sur les violations subies par Hafid. A la suite de ce courrier, la police judiciaire de Tunis l'a convoqué pour l'entendre dans le cadre de la plainte pour torture.

Famille à Sfax

En septembre 2021, après trois ans d'enquête, un juge d'instruction de Sfax a accusé quatre agents de violences perpétrées contre les membres d'une famille lors d'une descente de police à leur domicile une nuit de novembre 2018. Les policiers avaient fait irruption au domicile au motif qu'ils venaient arrêter l'un de ses membres qui avait pourtant quitté le pays. Ils ont infligé des coups de poing, des coups de bâtons et des coups de crosse à plusieurs membres de la famille et leur ont projeté du gaz lacrymogène, y compris à un enfant de deux ans. Après l'agression, des membres de la famille ont été accusés de tentative de meurtre contre un policier, agression sur fonctionnaire public, résistance à un fonctionnaire public, entre autres accusations. Deux des fils ont été placés en détention provisoire. En mai 2021, les deux fils ont été condamnés, l'un pour outrage à agent et l'autre pour jet de pierre. Les autres membres de la famille ont été acquittés. Les quatre agents de police mis en accusation pour les violences exercées contre la famille vont prochainement comparaître devant la chambre correctionnelle du tribunal de première instance de Monastir.

Depuis le mois d'août 2014, l'OMCT s'engage dans l'affaire de la défunte activiste et militante Lina Ben Mhenni. Le 14 août 2014, elle s'est trouvée victime de violences policières (rouée de coups de poing, de pied et des gifles dans la cour du District de Sûreté de Homt Essouk/Djerba). Ses parents et son accompagnateur de sécurité ont également été insultés. Avec l'appui de SANAD, Lina et son père ont porté plainte. Néanmoins, l'affaire a été confronté à un système judiciaire à double vitesse dont l'efficacité dépend toujours de la qualité, du degré d'influence des plaignants ou des accusés. L'affaire a duré sept ans entre instruction et procédures judiciaires marqués par des nombreux reports. L'équipe de l'OMCT a régulièrement accompagné la famille, les associations et journalistes bénévoles aux audiences à Médenine. En marges de l'audience du 12 mars 2020, nous avons organisé une conférence de presse avec la famille de Lina au Tribunal de Médenine en collaboration avec la section de l'ONAT de Médenine. Le 25 juin 2020, le tribunal de première instance de Médenine a rendu sa décision, condamnant les agresseurs de Lina à un an d'emprisonnement par contumace. Les deux accusés se sont soustraits à leur procès. Par contre, ils se sont opposés au jugement et l'affaire continue avec des déplacements réguliers afin de sensibiliser la cour et le grand public.

2.2.2. Le contentieux administratif : Un terrain d'innovation pour SANAD Elhaq

Depuis sa création, SANAD Elhaq a investi le terrain du contentieux administratif pour faire cesser des mesures restrictives ou privatives de liberté mises en œuvre par le ministère de l'Intérieur à l'encontre de plusieurs de ses bénéficiaires :

- des personnes « fichés S » par le ministère de l'Intérieur en raison de leur dangerosité présumée et qui sont, sur ce fondement, soumis à des mesures arbitraires de restric-

tion de liberté souvent constitutives de harcèlement policier voire même de mauvais traitements ;

- des migrants en situation irrégulière qui sont détenus arbitrairement dans le centre d'El Ouardia en dehors de tout cadre juridique.

Pour ces deux types de bénéficiaires, les avocats de SANAD Elhaq ont saisi le tribunal administratif de recours en annulation de ces mesures. Sachant que de tels recours prennent généralement plusieurs années pour être tranchés, les avocats les ont complétés par des recours en référé visant à obtenir la suspension de la mise en œuvre des mesures en attendant que le tribunal tranche sur le recours en annulation. Pour qu'un tel recours en référé soit admissible, le requérant doit prouver que la mesure qu'il attaque, outre son caractère manifestement illégal, est susceptible d'entraîner des conséquences difficilement réversibles. Si cela est assez aisé à prouver en matière de détention arbitraire, l'exercice est moins évident pour les mesures restrictives de liberté infligées aux personnes fichées.

Le contentieux contre les restrictions arbitraires de liberté des personnes fichées « S »

SANAD accompagne depuis des années des bénéficiaires fichés en raison de leur dangerosité présumée pour l'ordre public. Plusieurs entre eux sont devenus victimes de ses mesures restrictives de liberté arbitraires appelées mesures de contrôle administratif. Le 14 juillet 2020, des avocats mandatés par SANAD Elhaq et ses partenaires Avocats sans frontière (ASF) et Psychologues du Monde – Tunisie (PDM-T) ont saisi le tribunal administratif de recours en référé et en annulation pour contester le fichage et les mesures de contrôle administratif subis par onze bénéficiaires de SANAD. En octobre 2020, SANAD Elhaq a déposé un recours similaire pour un douzième bénéficiaire. Ces recours sont le fruit de plusieurs mois de travail de documentation et d'analyse juridique en droits national et international dont les bases avaient déjà été posées dans le rapport « Etre S » publié par l'OMCT en décembre 2019.

D'après la loi sur le tribunal administratif, ce dernier était censé se prononcer sur les demandes de référé dans un délai d'un mois maximum. Les décisions concernant les recours déposés en juillet n'ont pourtant commencé à être rendues qu'en octobre. A ce jour, dix décisions ont été rendues en référé tandis que deux dossiers n'ont toujours pas été tranchés, un an et demi après le recours. Sur dix décisions rendues, six sont positives et ont été notifiées au ministère de l'Intérieur par voie d'huissier. Pour deux recours en référé rejetés par le tribunal administratif, ce dernier a invoqué le fait que le requérant n'avait pas apporté la preuve que la mesure attaquée risque d'engendrer des conséquences difficilement réversibles. Le tribunal n'a donc aucunement confirmé la légalité

des restrictions de liberté. Dans deux autres cas, le ministère de l'Intérieur a prétendu que le bénéficiaire ne faisait l'objet d'aucune mesure restrictive. SANAD Elhaq continue de suivre les recours en annulation.

Sur les 12 bénéficiaires pour lesquels SANAD Elhaq a effectué des recours en référé, six sont toujours soumis à des mesures de contrôle (convocations au poste, descentes au domicile, refus de délivrance de bulletin B3, etc.). En mai 2021, l'OMCT a adressé un courrier au ministère de l'Intérieur demandant la cessation immédiate de ces mesures constitutives d'un véritable harcèlement policier. SANAD Elhaq envisage d'autres recours en cas de poursuite du harcèlement.

En 2021, SANAD Elhaq a documenté dix autres nouveaux cas de personnes fichées et mandaté des avocats afin de déposer prochainement une nouvelle salve de recours devant le tribunal administratif.

Pour préparer ce contentieux et sur la base de plusieurs années d'expérience en matière de recours administratif contre des mesures de contrôle administratif, SANAD Elhaq a formalisé six modèles de recours en référé contre certaines de ces mesures subies par les personnes fichées : les interdictions/empêchements à quitter le territoire, les assignations à résidence, les convocations et interpellations pour interrogatoire au poste de police, les visites au domicile et sur le lieu de travail, ainsi que les refus de délivrance de documents administratifs (CNI, passeport, B3). Ces modèles présentent des conseils sur la façon dont les faits doivent être détaillés pour maximiser les chances de succès des recours. Ils incluent en outre des argumentations juridiques précises en droits national et international. Pour étayer cette argumentation, SANAD Elhaq a publié une note sur les standards internationaux applicables en matière de restrictions de liberté et l'a discuté avec les avocats de son réseau. Ces outils juridiques publiés en ligne ont aussi vocation à être utilisés par d'autres victimes ou leurs avocats.

Le contentieux contre la détention arbitraire des migrants

La crise sanitaire et l'attention générale portée au risque accru de diffusion du virus dans les lieux privés de liberté, a mis en exergue la problématique de la rétention illégale de migrants dans le centre d'El Ouardia. Lorsque l'OMCT a été interpellée en avril 2020 sur la situation sanitaire à El Ouardia, près d'une trentaine de migrants y était détenus. Il est ressorti de l'analyse juridique menée par SANAD Elhaq que la détention de migrants à El Ouardia est systématiquement arbitraire. Cette privation de liberté est dénuée de tout fondement légal et s'opère sans aucune garantie procédurale dans un centre qui n'est pas officiellement reconnu comme un lieu privé de liberté mais plutôt comme un centre d'hébergement. Après avoir vainement interpellé le ministère de l'Intérieur et communiqué sur l'illégalité de la détention de migrants à El Ouardia, SANAD Elhaq et ses

partenaires Terre d'asile Tunisie (TAT), le Forum tunisien des droits socio-économiques (FTDES) et Avocats sans frontières (ASF), ont décidé de mener un contentieux stratégique visant à obtenir la libération immédiate des détenus.

Le 5 juin 2020, des avocats mandatés par les organisations ont saisi le tribunal administratif de 22 requêtes en référé et en annulation concernant des migrants détenus arbitrairement à El Ouardia. Il s'agissait du premier contentieux visant à contester la détention arbitraire de migrants. Ce contentieux stratégique qui a été accompagné d'une importante communication médiatique a été couronné de succès. Le 10 juillet, le tribunal administratif a en effet rendu 22 décisions en référé ordonnant la suspension de la mesure de détention.

Il aura finalement fallu attendre plus de deux mois pour que les 22 migrants soient tous libérés par le ministère de l'Intérieur. Non seulement les libérations des requérants ont été tardives mais, en outre, le ministère de l'Intérieur a continué à placer des migrants en détention à El Ouardia, des détentions toujours qualifiables d'arbitraires.

Le 24 février 2021, SANAD Elhaq a déposé un nouveau recours pour obtenir la libération d'un migrant actif dans la défense des migrants en Tunisie et détenu depuis plus d'un an sans fondement juridique. Le migrant a été libéré avant que le tribunal ne statue sur le recours en référé. Le ministère de l'Intérieur a certainement voulu éviter une nouvelle sanction du tribunal administratif et la communication médiatique qui allait s'ensuivre.

2.2.3. Le contentieux en justice transitionnelle : Un combat de longue haleine

L'OMCT est actuellement partie civile dans sept affaires de torture emblématiques. Des avocats de SANAD Elhaq assurent la représentation de l'OMCT dans ces affaires, en coordination avec les avocats des victimes. Le premier procès a débuté en mai 2018, mais aucun jugement n'a encore été rendu trois ans et demi plus tard. L'ensemble du processus est lent et confronté à de nombreux obstacles parmi lesquels la lenteur excessive des procès qui porte préjudice aussi bien aux victimes qu'aux accusés.

Cette lenteur, matérialisée par des reports d'audience quasi-systématiques, est due à trois principaux facteurs. Tout d'abord la crise sanitaire, qui a fortement impacté le bon déroulement de la justice ces deux dernières années. Pendant de longs mois, les procès dans lesquels les accusés sont en liberté ont été reportés. C'est le cas de tous les procès en justice transitionnelle dans lesquels aucun accusé n'est en détention, à l'inverse de la

pratique majoritaire qui consiste à placer en détention provisoire des personnes accusées même d'infractions mineures.

Ensuite, de très nombreux reports d'audience sont dus au mouvement de rotation annuel des magistrats. Lors du mouvement de juillet 2020, 29 des 91 juges des chambres spécialisées ont été mutés, suivis de 28 juges lors de la rotation de juillet 2021. Le dernier mouvement concerne notamment le président de la chambre spécialisée de Tunis qui traite un très grand nombre de dossiers. Comme l'exige la loi sur la justice transitionnelle, tous les juges des chambres spécialisées doivent recevoir une formation en justice transitionnelle avant leur prise de fonction et doivent ensuite procéder à l'étude des nombreux dossiers avant de pouvoir poursuivre les audiences. D'après nos informations, la formation des nouveaux magistrats n'aura lieu qu'en janvier 2022.

Un dernier facteur qui explique les reports incessants réside dans l'absence persistante de nombreux accusés ou de leurs avocats aux audiences, grâce à la complicité de la police judiciaire qui omet d'exécuter les mandats d'amener ordonnés par les juges. L'absence des accusés compromet sérieusement la révélation de la vérité à laquelle doivent concourir les procès en justice transitionnelle. En outre, si la police judiciaire ne contraint pas les accusés à assister à leur procès, il n'y a guère de chance qu'elle les arrête une fois le jugement rendu ce qui fera partiellement perdre à ces condamnations leur vocation de garantie de non-répétition.

En 2021, lors de plusieurs audiences et avant que la cour n'ordonne le report, l'avocat de SANAD Elhaq a demandé aux juges d'ordonner systématiquement des mandats d'amener à l'encontre des accusés absents et de geler les avoirs des accusés qui fuient leur procès. En parallèle, SANAD Elhaq a initié un contentieux pénal visant à sanctionner les officiers de police judiciaire qui omettent de délivrer les mandats d'amener ordonnés par les chambres spécialisées. L'équipe de SANAD Elhaq a préparé un modèle de plainte pénale qu'elle a transmis aux avocats des victimes auprès desquelles l'OMCT s'est constituée partie civile. Le dépôt des plaintes en avril 2021 a donné lieu à une importante communication médiatique.

Grâce à cette stratégie, sept accusés (y compris deux anciens ministres) se sont présentés lors de l'audience du 1er octobre 2021 tenue dans le procès devant la chambre spécialisée de Nabeul des tortionnaires de Fayçal Baraket. Ils sont venus pour demander l'abandon de la décision ordonnant le gel de leurs avoirs. L'audience n'a malheureusement duré que cinq minutes et a été reportée à cause de l'absence de deux juges assesseurs en raison du mouvement de rotation des magistrats. Si la chambre avait été au complet, les accusés qui fuient leur procès depuis plus de trois ans auraient enfin pu être entendus.

Pour la seule année 2021, l'audience du procès des tortionnaires de Rached Jaidane a fait l'objet de trois reports. L'audience fixée au 25 mars 2021 a été reportée au 14 juin en raison de l'absence d'un accusé. L'audience du 14 juin a été ajournée au 4 novembre pour les mêmes raisons. Puis l'audience du 4 novembre a été annulée en raison de la mutation du président de la chambre de Tunis. L'affaire a été reportée au 24 janvier 2022. Depuis son ouverture le 4 octobre 2018, le procès de Rached Jaidane a donné lieu à 14 audiences dont la grande majorité ont été ajournées au bout de quelques minutes.

La durée excessive des procès, l'absence des accusés, l'impact négatif de la rotation annuelle des magistrats ne sont pas les seuls obstacles au bon déroulement de la justice transitionnelle observés par SANAD Elhaq dans le cadre du suivi des procès de l'OMCT. Parmi les autres obstacles figurent le manque de preuve dû notamment à l'insuffisance des enquêtes menées par l'Instance Vérité et Dignité (IVD) en raison d'un manque de moyens et du défaut de coopération des administrations sollicitées, ainsi que l'absence de procédure d'appel contre les décisions des chambres spécialisées.

Le monitoring des audiences par SANAD Elhaq nourrit le travail de plaidoyer mené par l'OMCT, souvent en partenariat avec d'autres membres de la Coalition pour la justice transitionnelle. En 2020, l'OMCT a lancé une campagne intitulée « *Al Adala Awwalan* ». Elle a donné lieu à la publication d'un rapport homonyme ainsi que d'une vidéo de sensibilisation et des gifs animés de présentation des sept affaires emblématiques dans lesquels l'OMCT est partie civile : Rached Jaidane, Nabil Barakati, Barraket Essahel, Sohnoun Aljaouhari, Fayçal Baraket, Mohamed Koussaï Jaïbi, Rachid Chammakhi.

En décembre 2020, l'OMCT et ses partenaires Avocats sans frontières (ASF) et la Commission internationale des juristes (CIJ) ont publié un rapport « Pas de réconciliation sans justice : Bilan et perspectives des chambres criminelles spécialisées en Tunisie ». Le rapport, qui analyse les obstacles au bon déroulement de la justice transitionnelle, a inspiré un autre document qui a été envoyé en janvier 2021 au Rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition. Ce dernier avait en effet demandé à la société civile des informations sur le déroulement de la justice transitionnelle afin de préparer un rapport qu'il a publié début juillet 2021.

En mars 2021, après la reprise des procès devant les chambres spécialisées et vu l'absence persistante des accusés et les reports d'audience, l'OMCT a préparé une communication adressée à plusieurs procédures spéciales des Nations unies qui a été cosignée par plusieurs membres de la Coalition.

Avec le changement de régime résultant de l'instauration de l'état d'exception le 25 juillet dernier et l'abrogation de l'essentiel de la Constitution de 2014, le devenir de la justice transitionnelle est plus que jamais incertain. L'échec du processus enverrait un signal particulièrement négatif au système de justice pénale ordinaire et porterait un coup d'arrêt à la fragile construction de l'État de droit.

2.3. LE CONTENTIEUX COMME OUTIL DE PLAIDOYER



Le contentieux pénal, administratif et en justice transitionnelle mené par SANAD Elhaq vise des objectifs qui dépassent les cas des bénéficiaires. Pour les personnes fichées soumises à des mesures restrictives de liberté, l'objectif est de faire constater le caractère arbitraire de ces mesures en général et d'obtenir des réformes juridiques substantielles et notamment l'abrogation du décret n° 78-50 du 26 janvier 1978, réglementant l'état d'urgence. Pour les migrants détenus arbitrairement, l'objectif du contentieux est d'obtenir la fermeture des centres de rétention illégaux. La communication effectuée autour du contentieux administratif de SANAD Elhaq vise aussi plus globalement à promouvoir une réforme de la loi sur le tribunal administratif afin de voir l'instauration d'un vrai contentieux d'urgence. Les délais d'examen des recours en référé pèchent en effet par leur extrême lenteur.

Pour les victimes de torture confrontées à l'impunité, l'objectif est de promouvoir l'adoption de réformes législatives et pratiques concrètes telles que l'amendement de la définition de la torture dans le code pénal, la création d'une unité d'enquête spécialisée dans la torture ou encore l'amendement du Code de procédure pénale pour encadrer la durée des enquêtes et garantir de meilleures prérogatives aux victimes dans la procédure.

Concernant la justice transitionnelle, toute l'assistance juridique est tournée vers le succès des sept procès dans lesquels l'OMCT est partie civile. Ces procès ont vocation à servir

d'exemple pour la justice pénale tunisienne et à contribuer à la non-répétition des crimes similaires.

Pour concourir à ces objectifs, SANAD Elhaq et l'équipe plaidoyer de l'OMCT produisent des analyses sur le phénomène tortionnaire et l'impunité et fixent des objectifs de changement précis et pertinents afin d'enrayer la violence institutionnelle et de lever les obstacles entravant l'accès des victimes à la justice.

Sur la base des diagnostics et recommandations, l'équipe définit des stratégies de communication médiatique - parfois axée sur des dossiers de bénéficiaires, de sensibilisation du public et de lobbying auprès des décideurs afin d'obtenir des réformes sur les moyens et longs termes. Ce travail de plaidoyer vient renforcer l'activité contentieuse et cette dernière vient nourrir le plaidoyer.

Salem

En octobre 2021, SANAD Elhaq a préparé une note juridique et des modèles de recours en référé contre des mesures restrictives de liberté. Cette note sur les standards internationaux en matière de restriction de liberté et les modèles de recours ont été préparés grâce à l'expérience acquise par SANAD Elhaq à travers le contentieux administratif mené ces dernières années pour des bénéficiaires fichés « S » victimes de mesures de contrôle administratif.

Ces documents ont servi à préparer des recours pour des nouveaux bénéficiaires. Mais ils ont aussi alimenté le plaidoyer mené par l'OMCT pour contester la multiplication des assignations à résidence et des interdictions/empêchements à quitter le territoire décidés par le ministère de l'Intérieur à l'encontre d'un grand nombre de personnalités politiques, magistrats, députés, avocats et hommes/femmes d'affaires dans le contexte de l'état d'exception décrété par le Président de la République le 25 juillet. Quelques jours après la publication de la note et des modèles de recours accompagnés d'un communiqué de l'OMCT annonçant la saisine imminente des Nations unies, toutes les assignations à résidence ont été levées et le Président a annoncé que les restrictions à la sortie du territoire seraient aussi levées pour les personnes ne faisant pas l'objet d'une enquête pénale.

3. LES NOUVELLES PERSPECTIVES D'ACCOMPAGNEMENT DE SANAD

SANAD s'efforce de faire évoluer son assistance directe aux personnes en besoin et en risque de récidive. En ce sens, SANAD s'implique davantage dans la réhabilitation des anciens détenus qui ont fréquemment du mal à sortir d'un cycle de violence. Leurs proches ne les accueillent pas facilement à leur sortie de détention. Par ailleurs, les bénéficiaires SANAD se heurtent à de nombreux obstacles pour renouveler leurs documents administratifs, leur trouver un travail ou une formation et reconstruire leur vie, obstacles qui expliquent le fort taux de récidivisme en Tunisie.

SANAD a accompagné plusieurs bénéficiaires après leur sortie de prison. Consciente de cette expérience, l'administration pénitentiaire et SANAD sont en train d'établir une coopération dans l'accompagnement et la réhabilitation des ex-détenus. L'histoire de Habiba montre les multiples défis à surmonter dans la reconstruction de vie après un passage en prison.

Habiba

Condamnée pour un crime de droit commun à tout jeune âge, Habiba a passé 20 ans en prison. Elle a été libérée vers la fin de l'année 2020. À sa sortie, elle s'est retrouvée totalement seule, abandonnée par sa famille, sans travail, sans domicile et ayant passé 20 ans de sa vie enfermée. Originaires d'une ville de l'Est de la Tunisie, elle a dû déménager vers une autre ville dans le but d'y trouver un refuge. Elle a sollicité SANAD pour l'aider à surmonter la précarité et le traumatisme résultant de ses 20 ans de détention ponctués de mauvais traitements. Grâce à l'appui psychologique octroyé par SANAD, Habiba retrouve peu à peu ses repères et essaie de définir un projet de vie. SANAD lui fournit aussi une assistance médicale pour réparer les séquelles physiques résultant de sa détention.

La coordinatrice sociale de SANAD facilite les prises de rendez-vous médicaux dans différentes régions. SANAD prend en charge les honoraires des médecins, les frais d'examen et de traitements ainsi que les frais de transport de Habiba.

SANAD a aussi accompagné Habiba auprès de différentes structures institutionnelles, étatiques et associatives. Elle l'a assisté pour le renouvellement de sa carte d'identité auprès du district de police. En collaboration avec la Direction Régionale des Affaires Sociales (DRAS), SANAD a obtenu un carnet de soins et une allocation permanente pour Habiba. Une délégation des affaires sociales a effectué une visite au domicile de Habiba afin d'identifier les besoins matériels de la bénéficiaire.

Habiba a fait une formation en fabrication de produits d'entretien et de nettoyage au cours de son incarcération. Elle a pu obtenir un diplôme et souhaite créer sa propre activité dans ce domaine. SANAD l'accompagne pour affiner son projet et ce en collaboration avec plusieurs parties prenantes : la délégation régionale de la femme, les structures régionales et locales liées au ministère des Affaires sociales et aussi des associations qui lui fournissent l'appui technique nécessaire. L'accompagnement de SANAD touche à tous les aspects du projet de Habiba : l'identification de la clientèle, le choix des produits, le budget, l'emplacement, mais aussi les moyens à prévoir pour qu'elle puisse travailler dans des conditions appropriées sans nuire à son état de santé. Aujourd'hui la situation de Habiba s'est nettement améliorée. Elle ne cesse d'exprimer son enthousiasme et sa détermination à avancer et prendre un nouveau départ.

SUR LE CHEMIN DE LA RECONSTRUCTION

• *Pour la première fois,
ma citoyenneté était reconnue.* •

Mourad

• *Maintenant j'ai retrouvé
ma dignité dans mon pays.* •

Salem

• *Aujourd'hui, je regarde la vie
d'un autre œil et j'ai hâte de
démarrer mon nouveau projet.* •

Elyes

• *À SANAD, je cherchais une
petite lumière pour voir le bout
du tunnel, je suis au bord
de la dépression et je suis
inquiète de le répercuter
sur ma fille.* •

Nawel

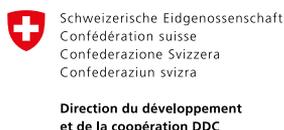
• *Je vivais dans un gouffre
émotionnel et financier
mais grâce à votre soutien
et accompagnement j'ai une
meilleure qualité de vie et je
peux planifier des projets de
vie pour mes filles.* •

Nesrine

REMERCIEMENTS

Le travail de SANAD, le programme d'assistance directe aux victimes de torture et de mauvais traitements de l'OMCT en Tunisie, ne serait pas possible sans la belle coopération avec nos partenaires associatifs et institutionnels. L'OMCT remercie chaleureusement tous ses amis et partenaires qui s'efforcent d'améliorer la vie des personnes ayant subi injustice et violence, et qui œuvrent pour plus d'État de droit et contre l'impunité.

L'OMCT souhaite exprimer ses remerciements à ses bailleurs de fonds, particulièrement à la Direction du Développement et de la Coopération Suisse, l'Union européenne, le Bureau de la démocratie, des droits de l'Homme et des affaires du travail des États-Unis et le Fonds de contributions volontaires des Nations unies pour les victimes de la torture.



Le contenu du rapport relève toutefois de la seule responsabilité de l'OMCT et ne doit en aucun cas être interprété comme reflétant l'opinion des institutions la soutenant.

L'OMCT remercie son équipe de prise en charge SANAD, notamment Najla Talbi, Sabine Gatri, Sara Attafi, Loubeba Chelbi, Amal Cherif et Nejla Slim pour l'accompagnement professionnel des bénéficiaires ainsi que son équipe d'action judiciaire SANAD Elhaq, notamment Hélène Legeay, Inès Lamloum, Hafid Hafi, Oussama Bouagila et Wahiba Rabah pour le suivi méticuleux des dossiers juridiques stratégiques et un plaidoyer soutenu. Hélène Legeay, Najla Talbi et Nejla Slim ont rédigé le rapport sur la base des données et des observations de l'équipe. Merci à tous ceux et toutes celles qui ont contribué à la finalisation du rapport avec leurs conseils.

Enfin, l'OMCT souhaite exprimer sa gratitude à l'égard de Me Mokhtar Trifi pour son appui précieux et continu.

L'OMCT autorise la libre reproduction d'extraits de cette publication à condition que crédit lui soit rendu et qu'une copie de la publication portant l'extrait lui soit envoyée à son siège.

Conception : LMDK Agency



RAPPORT SANAD

2020 - 2021



LA VIOLENCE INSTITUTIONNELLE
JUSQU'À QUAND ?